

BULLETIN OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

1^{re} Année. N° 2.

1^{er} Février 1901.

Les Congrégations et le Droit d'Association

Les quatre sections du V^e arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme ont organisé une conférence publique, qui a eu lieu, le 24 janvier 1901, dans la salle de la rue d'Arras, sous la présidence de M. Paul Guieysse, député, ancien ministre des colonies, président de la section du quartier de la Sorbonne (V^e arrondissement).

Le conférencier était M. Francis de Pressensé, qui a parlé des congrégations et du Droit d'Association.

Sur l'estrade se trouvaient MM. Lionel Dauriac, professeur honoraire de l'Université, président de la section du Val-de-Grâce ; Auguste Molinier, professeur à l'École des Chartes, président de la section de Saint-

Victor ; Haudos, avocat à la Cour d'appel de Paris, président de la section du Jardin-des-Plantes ; le colonel Cordier, président de la section du Gros-Caillou ; Marc Gerson, président de la section de la Folie-Méricourt ; Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme ; Paul Aubriot, attaché au secrétariat général ; Eugène Prévost, secrétaire général de la section de Saint-Thomas-d'Aquin ; Crémieux, vice-président de la section de la Sorbonne ; Genesteix, docteur en droit, secrétaire général de la section de Saint-Germain-des-Prés ; Louis Philippe, secrétaire général de la section du Jardin-des-Plantes ; Cattaert, Razimbaud, Cahen, etc.

M. Paul Guieysse a pris d'abord la parole en ces termes :

DISCOURS DE M. PAUL GUIEYSSE

Ordinairement, c'est le président qui présente le conférencier ; ici, ce devrait être l'inverse. Je n'ai pas la prétention de vous présenter celui que vous connaissez tous, et dont la parole vibrante et la plume puissante sont toujours au service du Droit et de la Vérité.

C'est ce soir la première des conférences organisées par les Comités des quatre sections du V^e dont MM. Molinier, Haudos et Dauriac et moi-même sommes les présidents ; tous des révolutionnaires, comme vous le voyez.

Eh oui ! des révolutionnaires, car il y a deux genres de révoltes : celle qui procède par émeutes dans la rue ; j'espère ne pas les revoir, mais n'en disons pas trop de mal, car, dans notre histoire moderne, elles ont débuté par la Bastille, et celle qui procède par les idées et dont les effets sont plus pénétrants et plus durables. Oui, nous voulons révolutionner

la société moderne, et bien simplement, en la ramenant aux origines auxquelles la candeur des uns, l'hypocrisie des autres prétendent encore qu'elle est rattachée, aux principes si oubliés de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Et voilà pourquoi des révolutionnaires comme nos amis Trarieux, Pressensé, Buisson, Havet et tant d'autres ont fondé la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme dont les sections se multiplient dans Paris et couvrent la France d'un réseau de plus en plus serré.

Le pays commence à secouer la torpeur où l'avaient habilement entretenu un courant politique de laisser faire, de laisser aller, plus dangereux que ces marais fangeux recouverts d'une brillante végétation. Il a fallu que la fange arrîât à la surface, il a fallu les abominations de l'affaire Dreyfus, l'un des plus honteux dénis de justice que notre histoire ait à enregistrer, pour dessiller les yeux les plus avengles, de bonne foi, pour montrer la valeur de ces deux soutiens de la société moderne, — d'après tant de gens, — le sabre et le goupillon.

Je ne reviens pas sur ces faits que vous connaissez tous, et qui ont eu un résultat bien heureux et bien inattendu, celui de rapprocher tous les hommes ayant la conscience droite, quelles que soient leurs divergences politiques, tous les hommes animés du même esprit de Justice et de Vérité, et qui estiment qu'une nation ne peut se maintenir qu'avec des règles morales. Aussi les fondateurs de la Ligue ont pensé que leurs efforts ne devaient pas porter sur une seule cause, qui est loin d'ailleurs d'être close, malgré toutes les amnisties dont on cherchera à l'étouffer; ils ont étendu leur action à tous les faits d'injustice qu'ils peuvent atteindre. Et la liste est déjà longue de ces injustices que la Ligue a pu aider à réparer.

Est-ce à dire que la Ligue ait toujours réussi? Hélas! non,

mais, malgré ses insuccès, elle arrive toujours à un résultat : l'éducation de la conscience publique, et la confiance qu'elle donne à de pauvres malheureux autrefois abandonnés et qui savent maintenant que, de toutes les parties de la France, des coeurs généreux s'intéressent à eux. Ne sentez-vous pas d'ailleurs un souffle nouveau autour de vous. Voyez le président Magnaud, ses premiers jugements ont paru ceux d'un original dont le public s'est amusé ; et si grande est la force de la Vérité, que ces jugements s'imposent à l'opinion et que chacun a le sentiment que la Justice ne doit plus être aveugle, et que sa balance doit être dans les mains de l'Humanité.

La Justice est entrée dans une nouvelle phase.

Et, pour nous tous, quel est l'instrument de propagande ; La Déclarations des Droits de l'Homme.

C'est par l'éducation des enfants que nous devons agir ; commençons par la nôtre, on le peut à tout âge.

Je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention ; un mot seulement avant de donner la parole à M. de Pressensé.

La loi sur les associations est devant la Chambre. Vous avez vu les efforts de nos adversaires pour empêcher qu'elle ne vint en discussion. Ce sont ces efforts mêmes et la crainte qu'elle inspire qui me paraissent caractériser cette loi, plus que ses articles eux-mêmes. Après le lâche abandon de ces dernières années, c'est la première fois que la Chambre, qui a voulu à tout prix donner et maintenir sa confiance au ministère pour arriver à cette discussion, va être appelée à se prononcer sur cette question vitale pour notre pays : l'indépendance de la société civile.

Sur les articles en eux-mêmes, il y a beaucoup à dire. Brisson vient de montrer par une série d'articles qu'il aurait mieux fallu commencer par une réforme de certains articles du Code, et qu'en tous cas cette réforme doit suivre immédiatement la loi. Mais, quels que soient les textes, une loi ne vaut que par ceux qui sont chargés de l'appliquer. Ceci nous regarde

tous ; c'est à nous de créer le courant d'opinion devant lequel toutes les hésitations, toutes les résistances cessent.—A l'œuvre, et sans hésitation ! (*Applaudissements prolongés.*)

M. Francis de Pressensé a pris ensuite la parole en ces termes :

CONFÉRENCE DE FRANCIS DE PRESSENSÉ (1)

CITOYENNES ET CITOYENS,

Ce n'est pas seulement au point de vue esthétique que nous devons nous féliciter de la grande discussion qui a lieu en ce moment à la Chambre et dont un écho va retentir ici ce soir. Sans doute il n'est pas indifférent qu'à un moment où il semble que le parlementarisme soit tombé dans un irrévocable discrédit, une fois par hasard nous entendions une grande discussion de principes et nous voyions s'entrechoquer des idées et non pas seulement des intérêts ou des passions. Je crois néanmoins qu'on a peut-être depuis quelque temps un peu abusé des compliments à l'égard de ceux qui ont pris part à ce débat. Il est bien de se saluer de l'épée avant de combattre ; il est bien de se battre à armes courtoises ; mais il est dangereux quelquefois de ne se servir que de fleurets mouchetés et d'avoir l'air de se battre plutôt pour la galerie que pour les principes qui sont en jeu.

Ces principes sont d'une importance suprême. Ce que nous trouvons en ce moment en présence, ce n'est pas seulement deux doctrines ; c'est deux esprits, ce sont deux Frances qui sont en

(1) La conférence de M. Francis de Pressensé a été sténographiée par M. Fernand Corcos, sténographe de la Ligue des Droits de l'Homme.

face l'une de l'autre et qui luttent à mort l'une contre l'autre.

La Ligue des Droits de l'Homme a une raison spéciale pour prendre part dès le début à cette grande discussion. Il se trouve que, par la suite des circonstances, par le fait des grands événements qui se sont passés depuis un certain nombre d'années, elle s'est portée en quelque sorte l'héritier et le champion de tout ce qui subsiste de l'ancien libéralisme. Il ne semble pas qu'il en subsiste grand chose au point de vue des hommes, mais enfin il en subsiste quelque chose au point de vue des idées, et la Ligue des Droits de l'homme a pris la charge de ce reliquat. Eh bien, comme elle tient essentiellement à se séparer de ces faux libéraux dont j'aurai à parler tout à l'heure, comme elle tient à montrer qu'elle n'a rien de commun avec eux, pas plus dans cette discussion que dans les luttes antérieures, il est bon qu'elle prenne la parole aujourd'hui par l'un de ses organes et qu'elle s'exprime en toute franchise.

Quant à moi j'ai aussi une raison assez spéciale pour désirer prendre part d'une façon effective à ce débat. Ce n'est pas seulement parce que, tout en me faisant honneur de faire partie de la Ligue des Droits de l'Homme, j'ai cru pouvoir pousser un peu plus loin, tirer en quelque sorte les conséquences finales de ce que je crois être des prémisses qui nous sont communes, mais aussi parce qu'il m'est arrivé il y a quelque temps de manifester certaines illusions à l'égard de l'ennemi que nous avons à combattre.

Il m'est arrivé jadis, après avoir étudié une grande figure, et par sympathie pour cette figure, de m'imaginer qu'il pouvait y avoir un accord quelconque entre la puissance dont je vais vous parler et l'esprit dont nous sommes animés. Je ne croyais pas seulement, comme je crois encore, qu'il pût y avoir un certain nombre d'esprits de bonne foi qui cherchent cet accord à travers toutes espèces de difficultés et de contradictions ; mais un instant j'avais pu m'imaginer que cet accord pouvait exister et se conclure entre deux puissances, et deux formes

d'esprit. C'était une profonde erreur, une lamentable illusion. Si je tiens à la confesser publiquement c'est parce que, en tout cas, cela atteste l'impartialité avec laquelle je suis entré dans ce débat.

Le danger existé, il est grand. Je voudrais tout d'abord chercher à le constater et à le décrire en quelques mots.

Il y a d'abord le danger en quelque sorte matériel, le danger qui se présente à nous sous la forme de chiffres. Il y a l'extrême multiplication des hommes, des institutions. Il y a le développement constant de la richesse de main-morte.

Au début de notre ère, nos pères de la révolution s'étaient imaginé en avoir fini avec les congrégations, soit au moment où ils firent la constitution civile du clergé, soit plus tard, quand, sans avoir jamais dénoué d'une façon définitive les liens qui existaient entre l'église et l'état par la constitution civile, ils laisserent se produire une sorte d'anarchie dans les rapports de l'église et de l'état. A ces deux moments de la révolution, ils s'imaginèrent que les congrégations avaient disparu.

Ils avaient commencé par refuser la reconnaissance des vœux par l'Etat, puis ils avaient passé à la suppression des congrégations en elles-mêmes. Et ce fut peu à peu, en se glissant en quelque sorte par les fissures de la législation et en profitant de l'inattention des hommes d'état, ce fut aussi grâce à la complaisance et au concours des Emigrés rentrés et surtout grâce à la complicité des révolutionnaires repentis, des conventionnels qui peuplaient les antichambres de Napoléon et qui peuplèrent bientôt les sacristies et les églises, ce fut grâce à ce concours de circonstances que les congrégations ou plutôt, suivant le terme dont on se servait sous la Restauration, que *la Congrégation rentra en France et se rétablit*.

A l'heure actuelle, ce n'est pas seulement par milliers mais par centaines de milliers que nous devons compter les membres de ces congrégations. Ce n'est plus seulement par centaines mais par dizaines de mille que nous devons compter leurs éta-

blissements. Ce n'est plus par millions mais par milliards que nous devons compter leurs biens de main-morte.

A aucun moment de l'histoire, un État n'a jamais pu envisager sans un certain souci, sans une certaine appréhension, la formation dans son sein d'un autre État, tel que celui que nous voyons se développer sous cette forme. S'il y avait là simplement une grande association différent essentiellement de la communauté politique qui forme l'État français, mais s'inspirant au même esprit, puisant aux mêmes sources vives la même vie, il n'y aurait pas lieu de se préoccuper, outre mesure, d'une façon spéciale, de cet état de choses. Mais vous savez tous qu'il n'en est pas ainsi.

Pour justifier ce développement inoui, ces progrès constants qui se sont accomplis dans les ténèbres depuis tant d'années, on a recours à un certain nombre de sophismes.

D'abord on se rejette sur l'analyse psychologique, sur l'exposé des mobiles qui, d'après les défenseurs de l'ordre congréganiste actuel, produiraient seuls le développement de ces congrégations ; on prétend que ce sont simplement de grands, de nobles et généreux sentiments qui président à la formation des congrégations, et l'autre jour on nous disait : « Ne respectez-vous pas ce sentiment de sacrifice, ce besoin de l'immolation, cette fièvre mystique qui amène tant d'âmes généreuses à entrer dans les cloîtres et à y rester non seulement pour leur salut mais pour le salut de l'humanité tout entière ? »

Pour ma part, je ne tiens pas à contester, je ne dirai pas seulement la possibilité, mais la réalité de l'existence de ces mobiles chez un certain nombre d'âmes. Il est certain qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours un certain nombre d'âmes qui, par des raisons diverses, tantôt par lassitude, tantôt dès le début de leur vie, se sentiront touchées par cette grâce spéciale et s'enseveliront, s'immoleront dans la solitude.

Il est certain que, quand un Lacordaire apportait, comme il disait, cette liberté, qui était en réalité un défi, sa robe blanche

de dominicain dans la chaire de Notre-Dame ; ou quand un Ravignan quittait la profession légale pour entrer dans la compagnie de Jésus, ou quand ces sœurs de l'Adoration perpétuelle que nous décrit Victor Hugo dans les *Miserables*, entraient dans leur cloître pour y mener l'existence qu'il peint, ces âmes d'élite obéissaient à des mobiles supérieurs. C'était un instinct mystique qu'ils suivaient ; et ce n'est pas seulement dans le christianisme, mais dans toutes les religions depuis le bouddhisme jusqu'à l'Islam et même en dehors des religions qu'on trouvera l'analogue de ces impulsions.

Mais la masse que nous voyons grandir, fourmiller sous nos yeux, tout indique qu'elle n'obéit à aucun degré à des mobiles de ce genre. Quand nous nous promenons à travers la France et qu'il nous arrive de voir ces immenses établissements industriels dans lesquels on fabrique, sans patente, des produits pharmaceutiques ou des boissons enivrantes ou des friandises que l'on répand ensuite sur le marché du monde ; ou qu'il nous arrive de voir du dehors (car on ne peut y entrer) ces maisons du Bon Pasteur dans lesquelles des révélations récentes nous ont montré ce qu'on faisait, et comment il y avait là des milliers et des milliers d'enfants et de jeunes femmes courbés sur la tâche de l'aube à la nuit, qui ne recevaient pas de salaire, qui depuis leur enfance jusqu'à ce qu'elles fussent complètement usées travaillaient pour gagner un profit à la maison et que l'on jette à la rue sans un sou une fois que le labeur les a flétris, oserait-on encore dire que c'est à une impulsion mystique qu'on obéit, et qu'il n'y a pas là tout simplement une exploitation proprement dite ? (*Applaudissements.*)

Il nous faut donc, dès le début, établir une distinction profonde, et ne pas souffrir que l'on justifie tout ce qui se passe en faisant appel à un petit nombre d'exceptions que l'on invoque sans cesse pour les besoins de la cause. Quand on se rend compte de ce qu'est à l'heure actuelle la puissance de la congrégation en France, on comprend quels sont les mobiles com-

plexes qui peuvent attirer des hommes parfaitement semblables et égaux à l'homme moyen sensuel, des hommes qui ne sont nullement des mystiques exceptionnels et qui entrent là par des vocations dont il nous est parfaitement possible d'analyser les motifs sans monter jusqu'au septième ciel.

Dans ses congrégations, il y a assurément un certain nombre de choses qui ont beaucoup d'attrait, qui sont très séduisantes même pour des âmes d'ordre moyen.

D'abord il y a la puissance... Et quand je décrivais tout à l'heure ces monastères étranges, ces monastères industriels, j'en ai oublié qui ont une certaine importance. J'aurais dû énumérer aussi ces maisons des Assomptionistes dans lesquelles on a pu pénétrer à la suite de certaines opérations de justice et où l'on a découvert des hommes qui se livraient à toutes sortes de trafics et de métiers et en particulier à la confection d'une presse à la fois pieuse et pornographique, édifiante et calomniatrice, de sacristie, de caserne et de mauvais lieu (*Très bien ! Applaudissements*)... des hommes qui, sous un signe qu'ils devraient respecter, sous le signe sacré de la [•] Rédemption, préchaient le meurtre et le pillage, louaient les massacres d'Alger, déversaient à jet continu la calomnie et l'outrage.

Par conséquent il y a des brebis, mais il y a aussi des boucs dans le troupeau. (*Rires.*)

Si je cherche à analyser les sentiments divers et complexes qui peuvent les amener à s'enrôler, je me représente qu'en somme la situation d'un congréganiste n'est pas en soi si désagréable dans l'église de France. On appartient d'abord à cette grande communauté qui est l'Eglise. On peut invoquer les droits, les priviléges qui en ressortissent. Et puis, si on est dans l'église, on est *plus* que l'église. On n'est pas *dans* la paroisse, on est, à côté, la concurrence de la paroisse : on ouvre à côté de l'église dans laquelle les petites gens, le commun des mortels doivent se rendre, des chapelles élégantes dans lesquelles se presse la foule supérieure, la foule aristocratique. Et de plus

on est appelé à jouer un rôle considérable non pas seulement dans les actes quotidiens et ordinaires de la vie, mais, alors qu'on a renoncé au monde, alors qu'on est entré dans le cloître sous prétexte de n'en plus sortir, vous savez qu'on s'occupe d'élections, que l'on a formé même des comités électoraux et une ligue électorale qui étend son réseau sur toute la France. (*Très bien.*)

Il ne faut donc pas parler de gens qui, comme des Saint-Siméon stylites, se sont retirés au désert pour y contempler à l'écart, simplement, les vérités éternelles et qui vivent uniquement pour le salut de leur âme et de celle des autres : on s'occupe de ce salut, je le veux bien, mais par des moyens tout à fait humains et qui ressemblent fort à ceux qu'emploient les autres hommes pour atteindre des buts moins sacrés. Si l'on cherche à conquérir le ciel, on ne dédaigne pas la terre. Par conséquent, il n'y a aucune distinction générique et spécifique à établir sous ce rapport au profit de ces associations congréganistes.

Le danger que présente la multiplication des établissements de ce genre n'est pas seulement dans l'extension constante de la main-morte. L'autre jour, à la Chambre, un député qui plaidait la cause des congrégations, a cru devoir établir une assimilation fort étrange entre la main-morte ecclésiastique et la main-morte des communes ou de l'Etat. Il a relevé des chiffres dont je ne garantis pas l'exactitude et d'après lesquels il y aurait 48,000 ou 50,000 hectares de main-morte congréganiste et je ne sais combien de millions d'hectares de main-morte des communes.

Il suffit d'un instant de réflexion pour sentir la différence entre la main-morte ecclésiastique et la main-morte communale, qui est sans doute le germe, d'où sortira la propriété collective en France, c'est-à-dire de la juste cité de l'avenir. (*Applaudissements.*)

Les hommes qui sont entraînés par les vocations d'ordres divers dont je vous ai parlé dans ces établissements, en dehors

de la politique, en dehors de l'industrie, de la fabrication du chocolat, de la chartreuse ou d'autres articles, s'occupent principalement d'enseignement, et l'enseignement c'est bien le point délicat, le point central dans ce débat. Il importe que nous examinions ce qu'est à l'heure actuelle cet enseignement et que nous recherchions les dangers spéciaux qu'il représente.

D'abord, je pourrais m'en référer aux *Provinciales*. On nous a dit l'autre jour que c'était vieux jeu de parler de la casuistique, qu'elle avait été dénoncée, il y a longtemps, par Pascal, et je tombe d'accord qu'il vaudrait mieux lire ou relire tout simplement ce chef-d'œuvre immortel, les *Provinciales*. Cela suffirait parce que la casuistique a cette particularité que, tout en s'accommodant sans cesse aux changements de mœurs, elle ne varie pas dans son principe et dans son esprit, elle est toujours la même, elle obéit toujours aux mêmes nécessités. Assurément il serait injuste et par trop simpliste de prétendre que, cette casuistique, qui arrive à des résultats si extraordinaires, à ces révoltantes immoralités qui ont été signalées et dénoncées par Pascal, ce soit par une espèce de goût de la perversité à *priori*, par une dépravation en quelque sorte sadique que les hommes qui rédigent ces manuels corrupteurs soient parvenus à ces étranges définitions et distinctions.

Non, il y a à cela une raison plus profonde. C'est que les hommes qui croient à l'efficacité, à la nécessité du sacrement en soi, sont amenés, une fois qu'ils ne tiennent pas compte du changement des dispositions morales, une fois qu'ils ne tiennent pas à opérer sur les âmes elles-mêmes, qu'ils tiennent tout simplement à les mettre en rapport direct avec un sacrement qui opère magiquement, sont amenés, dis-je, à chercher les circonstances atténuantes, à rechercher de quelle façon on peut accommoder ou le pécheur ou le péché, afin que le salut puisse se superposer ou s'imposer à lui.

Les Jansénistes pensaient autrement ; et c'est précisément

pour cela qu'Arnauld, dans son livre sur la fréquente communion était en désaccord avec l'esprit même de l'Eglise. Il disait que le fait de multiplier outre mesure les communions étaient un grand danger pour les âmes qui s'approchaient de l'autel pour recevoir l'Eucharistie, parce qu'elles n'étaient pas dignes de la recevoir, parce qu'elles n'étaient pas dans les dispositions nécessaires pour en profiter. A cela, les jésuites qui discutaient avec lui répondraient que plus les âmes étaient indignes, plus la communion leur était nécessaire et leur faisait de bien. Par conséquent, il était indispensable qu'on multipliât les communions. C'est de cette façon que, dans des manuels qui sont encore en usage, on examine toutes les questions de casuistique qui peuvent se poser en cherchant par des distinguo, par de savants détours, à rapprocher des sacrements des âmes qu'Arnauld et les Jansénistes en auraient déclarées indignes, à opérer du dehors, par des procédés matériels, sans toucher les consciences, ni les volontés. On devine qu'elle doit être l'effet de ce système.

Certes je suis loin de prétendre que la casuistique telle qu'on l'enseigne et la pratique, soit dans les confessionaux, soit dans les écoles congréganistes, corrompt et pervertit directement tous les esprits ou un grand nombre des esprits soumis à son action. Le grand mal qu'elle fait est de relâcher les consciences, de détendre la fibre morale, de supprimer l'impératif catégorique absolu de faire qu'on s'imagine qu'il y a toujours une possibilité de s'accommoder, qu'il n'y a pas dans une antinomie irréconciliable, le bien, le mal, le droit, le devoir, l'obligation et leurs contraires, mais qu'il y a une série de nuances infinies et se dégradant peu à peu de l'obscurité à la lumière et qu'on peut en somme pécher confortablement, délibérément avec récidive sans compromettre son salut. (*Applaudissements.*)

Un enseignement puisé à de telles sources et animé d'un tel esprit ne peut-être que dangereux au point de vue moral. Toutefois, comme c'est un danger qui existe depuis longtemps, comme il y a trois siècles et demi que la compagnie de Jésus

existe et qu'elle a joué le rôle qu'elle a joué dans le monde, nous n'aurions pas de raisons spéciales de nous préoccuper à l'heure actuelle plus qu'à tout autre moment de ces choses. Pascal s'en est occupé au moment de la grande crise qui mettait aux prises Jansénistes et Jésuites, lors de cette première rencontre qui aboutit à l'expulsion d'Arnauld de la Sorbonne. On s'en est occupé à divers moments, depuis lors, en notre siècle soit en 1845, quand la question de la liberté de l'enseignement s'est posée, soit en 1880-1881 quand la génération qui nous a précédé a essayé, au début de la République, de se débarrasser de la lèpre des congrégations : Il n'y aurait donc rien de surprenant à ce que nous nous en occupions de nouveau. Mais il y a en outre un autre danger qui a été mis en saillie d'une façon extraordinaire par ce qui s'est passé sous nos yeux depuis trois ans.

Depuis cette époque, il s'est formé une insolente alliance entre le prêtre et le soldat, entre le cléricalisme et le militarisme. Et je ne parle pas seulement de l'alliance extérieure qui a pu se conclure, de ce fait qu'on a pu rencontrer dans beaucoup d'endroits bras dessus bras dessous cléricaux et prétoriens ; non, il y a quelque chose qui est plus profond, il y a un nœud qui s'est formé dans l'âme même entre ces deux partis.

Pourquoi et comment s'est-il formé ? C'est naturel et logique. Que représente le cléricalisme ? Il représente la religion d'autorité. Il ne croit pas que la vérité soit conforme à l'essence de la nature humaine, il croit qu'elle repose sur une autorité qui l'impose, il se déifie de la raison et de la conscience. Que représente le militarisme ? Il représente la force qui se déifie aussi de la raison. Il ne s'agit pas d'avoir raison, il s'agit d'avoir un uniforme et des galons ; il s'agit d'obéissance passive et de force, de tout ce qui est contraire à la raison et à la conscience.

Voilà pourquoi nous trouvons naturel qu'il y ait une alliance conclue entre le soldat et le prêtre.

A l'heure actuelle, cette alliance offensive et défensive se manifeste sous nos yeux ; nous en avons vu les premiers fruits

nous les verrons de plus en plus. Je ne parle pas seulement du scandale donné de temps à autre, quand, dans l'intimité d'une cérémonie, un général s'en va porter aux nues les mérites de la Compagnie de Jésus et célébrer la gloire des émigrés de l'armée de Condé, des envahisseurs de Quiberon ; mais il est positif qu'à l'heure actuelle nous assistons à ce spectacle curieux : l'internationale par excellence (car l'Eglise est internationale dans son essence) devenue le nationalisme par excellence ; les représentants d'une religion qui doit être spirituelle, qui doit être une religion de justice et de charité, devenus les champions de la force brutale, et une alliance contractée à la face du ciel entre les prêtres du Christ et les représentants de la violence meurtrière. (*Vifs applaudissements.*)

Il est impossible que nous ne nous préoccupions pas de cet état de choses. Cette alliance n'est pas seulement offensive et défensive, elle a un but spécial et déterminé, un *casus fæderis* : c'est au service de la contre-révolution qu'elle s'est faite, c'est contre la République qu'elle existe ; c'est contre les institutions telles qu'elles fonctionnent sous nos yeux que soldats et prêtres ont mis la main dans la main les uns des autres et marchent à l'assaut de la démocratie. Eh bien, c'est une situation qui doit à juste titre, préoccuper ceux qui ont la charge de la République, parce que, jusqu'ici, nous n'avons pris aucune précaution contre ce péril. Si nous avons cru à un moment donné que nous éliminions les congrégations de l'enseignement populaire, nous nous sommes faits une forte illusion : à l'heure actuelle, près deux millions d'enfants en France, dans les écoles primaires, sont entre les mains des congréganistes ; et si nous nous préoccupons de l'enseignement secondaire, le spectacle est encore plus attristant.

Non seulement l'ancienne aristocratie envoie ses enfants dans les écoles congréganistes, mais la bourgeoisie, qui n'est plus du tout voltairienne, qui a pris peur, qui s'abrite derrière les robes noires qu'elle détestait jadis, aujourd'hui, pour la défense de son capital, envoie ses enfants dans les écoles congréganistes. Et

c'est là que se forment nos officiers, nos magistrats, tous ceux qui occuperont, dans une société qui se dit et se croit laïque, républicaine et démocratique, les postes que la confiance de la Nation leur donnera. A l'heure actuelle, on peut faire d'une façon constante cette constatation que dans les écoles de l'État, polytechnique et Saint-Cyr, quelquefois Normale, et dans des écoles comme l'École centrale, et, d'une façon générale, dans les écoles qui préparent à toutes ces professions qui sont essentiellement bourgeoises, la proportion des élèves congréganistes, qui jadis était d'un tiers, a passé à près de deux tiers.

Leur influence ne s'exerce pas seulement sur ceux qui sortent de chez eux, elle s'infiltre et pénètre partout. Quand on propose d'interdire, à ceux qui veulent servir l'État, le passage dans les écoles congréganistes, on répond que ce serait porter atteinte à la liberté ; que rien n'empêche ces hommes d'avoir de bons sentiments de citoyens pour servir la République comme il faut. Cela est exact. Nous connaissons force élèves libérés des Bons Pères. Mais, en ce moment, n'avons-nous pas ce spectacle : quand un homme sorti de ces écoles combat ceux qui jadis étaient ses maîtres, il faut voir comment on le dénonce ? On déclare qu'il trahit, que c'est de l'ingratitude ignoble. Par conséquent, d'après nos adversaires mêmes, il y a un lien qui se forme entre le maître et l'élève, on ne peut s'asseoir impunément sur les bancs de leurs écoles, et il semble que ceux qui sont passés par là sont marqués à tout jamais et ne pourront jamais secouer l'influence qui s'est exercée sur eux.

C'est là ce qui constitue en France le péril moral le plus grand depuis les lois de 1850, depuis qu'on a laissé se constituer toutes ces écoles dans lesquelles se distribue l'enseignement dont je viens de parler, depuis que d'autre part une certaine catégorie sociale qui jadis ne servait pas dans l'armée, y sert...

Car il y a eu longtemps la bouterie légitimiste. Sous Louis-Philippe et dans les premiers temps de l'Empire, quiconque se réclamait du principe de légitimité aurait cru trahir son Roi en

servant sous le drapeau tricolore. A l'heure actuelle, parmi ceux qui servent sont en grand nombre les ennemis de la République et de la Révolution : ce sont les élèves congréganistes.

Par conséquent, nous entretenons au sein de notre société, un état dans l'Etat, une congrégation puissante par la richesse, par l'influence morale et qui est chargée sinon directement et en vertu d'un mandat exprès, du moins par nos défaillances et nos faiblesses couvertes du beau nom de libéralisme, de préparer ceux qui seront chargés en notre nom d'exercer les fonctions publiques, qui auront le dépôt de l'autorité et de la force.

Voilà le danger, Je comprends que certains le contestent et même le nient, je comprends que les cléricaux (c'est non seulement leur droit mais leur devoir) se lèvent et déclarent qu'à leur sens il n'y a aucun péril de ce côté, et je suis disposé à accorder mon admiration à ceux qui, soit à la Chambre, soit autre part, avec franchise, en se plaçant vraiment sur le terrain de l'affirmation cléricale, luttent contre nos propositions et défendent leurs clients.

Je trouve pourtant que l'on pousse trop loin l'indulgence courtoisie à l'égard de quelques-uns. Je les trouverais plus courageux, plus dignes d'estime, s'ils ne voulaient pas être diplomates en même temps qu'intransigeants ; si, quand ils réclament la liberté, ils voulaient bien dire qu'ils en sont les adversaires de principe et absolus ; s'ils voulaient bien, quand ils nous font des démonstrations pathétiques dans lesquelles ils nous tirent les larmes des yeux au sujet de ce que sera pour eux la privation de la liberté, nous lire simplement le Syllabus. Alors nous saurions ce qu'est vraiment leur amour de la liberté, la sincérité de leurs sentiments ! Et quand ils viennent parler de la nécessité absolue de la liberté, quand ils viennent déclarer qu'un état se déshonore et se met hors de la société des états civilisés, quand ils attente à leur liberté, nous pourrions leur répondre que leur doctrine, leur foi, leur dogme, leur obligation c'est de nier la liberté pour les autres

tout en la réclamant pour eux. (*Applaudissements.*)

A côté de ceux-là il y en a d'autres qui se sont présentés et qui ont fait de grands effets de pathétique au sujet des attentats qui se préparent contre la liberté. Nous avons vu sortir de leur anire ou de leur trou un certain nombre de libéraux dont nous n'avions pas eu le plaisir de voir la physionomie depuis un certain temps dans les grandes batailles qui s'étaient livrées. (*Applaudissements.*)

Il y a eu un moment dans ce pays où ce n'était pas seulement autour de la caisse des congrégations que se livrait la bataille : il s'agissait des garanties essentielles du droit public et privé, il s'agissait du patrimoine même de la Révolution, il s'agissait de victimes qui alors ne gémissaient pas seulement comme gémissent les représentants des congrégations, d'avance et au sujet d'un péril éventuel, mais qui étaient torturés dans leur chair et dans leur esprit, dans leur corps et leur âme, dans leur personne et dans leur famille. A ce moment, nous n'avions pas vu ces libéraux.

Cependant ils nous avaient donné jadis des leçons bien précieuses.

Je me rappelle comment autrefois ils se présentaient comme les défenseurs intraitables du droit et de la légalité. Ils nous disaient « Chaque fois qu'on portera atteinte à la loi, chaque fois il y aura un conflit dans lequel l'opinion sera égarée jetez-vous dans la bataille... C'est votre devoir, ne cédez jamais, non pas seulement quand il s'agit des principes, mais quand même il ne s'agirait que d'une formalité secondaire, partout où le principe de la légalité est engagé, nous devons porter nos efforts. »

Nous les admirions et les respections et nous nous étions assis à leurs pieds. Puis est venue la grande bataille... Ce jour-là, ils n'y étaient plus. Ils ne pouvaient même pas plaider l'ignorance. Il y a un certain nombre de Français qui ont été empoisonnés lentement par la presse immonde, qui pouvaient plaider

l'ignorance, qui ne pouvaient savoir que ce que leur apportaient les journaux du mensonge systématique. Il y en a d'autres qui, cyniquement, ont déclaré que peu leur importaient la justice, la liberté, que c'était une question de raison d'état ; qu'en conséquence il n'y avait à se préoccuper ni de morale, ni de conscience, ni de légalité.

Mais nos bons amis, les bons apôtres libéraux, ils n'en étaient pas là. Ils avaient toujours à la bouche leurs anciennes paroles et quand on allait les trouver et qu'ils avaient bien regardé autour d'eux pour voir s'il n'y avait pas quelqu'un qui put voir qu'ils étaient en conversation criminelle avec un dreyfusard (*rires*) ; quand on leur avait raconté ce qui se passait, quand on avait appelé leur attention sur tous les crimes qui se préparaient, sur tous ceux qui s'étaient commis, ils disaient en soupirant : « Quelle situation ! comment en sortirons-nous ?... Sur-tout, mon cher ami, ne dites pas que vous m'avez vu, ne laissez jamais entendre que j'ai pu avoir des rapports avec vous. (*Mouvement.*)

Alors, nous les laissions de côté, nous ne nous occupions plus d'eux, nous pensions que c'étaient des hommes finis.

Pas du tout, voici qu'ils reparaissent. Ils se frappent la poitrine à tour de bras et avec des larmes dans la voix, ils viennent dire : « La liberté ! chaque fois qu'elle sera menacée, je la défendrai ; les congrégations sont en péril, me voici. Moi, honnête homme, homme loyal, je viens les défendre.

Il y a vraiment quelque chose de curieux et d'amusant à moins que ce ne soit d'écoeurant et d'attristant dans la situation où sont ces hommes. Jadis, dans la jeune république, ils étaient les représentants de la tradition, c'étaient les légitistes. La situation des légitistes en France a toujours été considérable et eux étaient au bénéfice de ces précédent. Ils déclaraient que l'état avait non seulement le droit, mais le devoir d'exercer un contrôle préventif, sur les associations qui se formaient, et ils étaient très attachés à ces principes.

Puis, quand en 1881 se livra cette première bataille, comme à ce moment ils étaient encore dans les rangs de la majorité républicaine, ils y prirent leur petite part. On les trouva parmi les votants de l'article 7, parmi ceux qui votèrent l'application des Décrets. Aujourd'hui, ils montent à la tribune et déclarent que c'est un scandale, que jamais une puissance ne s'est déshonorée comme la France aux yeux du monde civilisé, parce qu'elle reprend la tradition de 1881 et qu'elle imite la totalité des États civilisés.

Je me permets de poser une ou deux petites questions à ces fougueux libéraux. Ont-ils changé au point de vue des principes? Ou bien déclarent-ils à l'heure actuelle que l'État n'a pas à exercer de contrôle et de surveillance sur les associations?

Ils ont le droit de changer, de se convertir comme tout le monde; mais alors qu'ils le proclament tout haut, et, ensuite, qu'ils veuillent bien appliquer leurs principes. J'espère trouver, en ce cas, leur signature au bas d'une proposition qui demandera, par exemple, l'abrogation des lois scélérates, de cette loi sur l'Internationale qui déshonore notre Code. (*Sourires.*) S'ils prétendent, d'autre part, qu'à l'heure actuelle les congrégations ne présentent plus aucun péril, qu'il n'y a aucun danger, et que nous nous battons contre des moulins ou des fantômes, que c'est nous qui créons l'ennemi, je leur demanderai alors de me faire cette petite démonstration, de me faire voir comment il se fait qu'en 1881, alors que nous étions au lendemain de la fondation de la République, alors que le 16 mai venait d'être écrasé, alors qu'il y avait encore des espérances radieuses dans le cœur de tous; comment, à ce moment, le cléricalisme était dangereux, et comment il ne l'est plus dans le moment présent, après ce que nous avons vu, le dégoût et la lassitude de tant d'esprits et l'alliance conclue sous mes yeux entre le cléricalisme et le militarisme. Alors, mais seulement alors, je pourrai m'occuper de leurs arguments. (*Applaudissements.*).

En attendant, je passe. Je me trouve en face d'autres

hommes, de politiques qui reconnaissent et proclament que le danger existe, qu'il est considérable et qu'il faut y porter remède : c'est le gouvernement.

Je sais gré au gouvernement d'avoir déclaré qu'il y avait un grand danger de ce côté et qu'il était nécessaire d'y parer. Je sais bien qu'on nous dit : « Faites attention, le membre principal, le membre directeur du gouvernement, en faisant cela, sait bien ce qu'il fait : il opère une diversion, une dérivation. Quand on redoute le spectre rouge, on évoque le spectre noir ! C'est ce qu'on est en train de faire ».

Pour ma part, je me refuse à attribuer un pareil plan à M. Waldeck-Rousseau, et cela pour plusieurs raisons. La première c'est l'émotion très vive qui s'est emparée des adversaires et qui est attestée, soit par les insultes dont ils abreuvent les membres du gouvernement, par les polémiques de leur presse, soit par les efforts qu'ils ont fait de diverses manières pour empêcher cette loi de venir en discussion.

J'ai encore une raison plus forte, Je crois comprendre pour ma part la ligne politique que s'est tracée le Président du Conseil depuis son avènement au pouvoir.

M. Waldeck-Rousseau n'a jamais cessé d'être un conservateur républicain, quelque chose comme un whig français. Quand il s'est décidé, en 1899, et, pour ma part, je lui en sais gré et je lui en saurai toujours gré, à se mettre à la brèche pour défendre la République parlementaire qui à ce moment était en danger devant le complot militaire, devant le courant croissant et montant du nationalisme, sans doute il s'y est décidé parce que la République parlementaire et conservatrice fait partie de sa conception des choses. Il s'est décidé à ce moment à jouer une grande partie qui devrait plaire aux conservateurs républicains purs. Il a cherché en quelque sorte à canaliser certains courants, à faire tourner la roue de son moulin avec les flots qui semblaient pouvoir créer des inondations dangereuses ; et ceux d'entre nous qui ne peuvent donner leur

assentiment à cette politique, ceux qui regretteraient de voir le triomphe temporaire de la République conservatrice acheté au prix de tout ce qui est à nos yeux la raison d'être de la République démocratique et sociale, ceux-là, tout en s'associant aux mesures prises contre l'ennemi commun, doivent prendre leurs précautions et leurs sûretés. Rien n'est plus simple, plus naturel, plus nécessaire que de tracer nous-mêmes les limites et de dire : « Voilà jusqu'où nous irons et pas plus loin. Nous ne voulons pas être dupes, nous voulons bien prendre part à ce combat, nous voulons bien voter à titre de déclaration de guerre, à titre de déclaration de principe certaines dispositions essentielles de votre projet ou votre projet dans son essence, mais c'est tout, nous ne suivons pas votre politique jusqu'au bout, nous maintenons notre liberté ; nous la reprendrons en temps opportun. »

Quel est donc ce projet ? Sur quoi repose-t-il ?

Le fond même de ce projet, c'est d'invoquer la tradition, de se placer au bénéfice de tous les précédents de la législation française.

M. Waldeck-Rousseau nous dit : « La tradition de la France a toujours été de lutter non seulement contre l'ultramontanisme, mais contre les congrégations ». Il n'est pas besoin de remonter jusqu'à Charlemagne, à l'époque où la France et l'Allemagne étaient en suspension dans le chaos du premier moyen-âge, pour voir la France aux prises avec l'ultramontanisme. En prenant plus bas, par exemple à l'avènement de la troisième dynastie, nous trouvons toujours et partout le pouvoir civil, le Roi, ses ministres, le Parlement, les légitistes en lutte ouverte, constante contre les congrégations. En partant de Saint-Louis, en passant par Philippe-le-Bel, Louis XI, Louis XIV, et la déclaration de 1681, Louis XV, son chancelier d'Aguesseau, et la suppression de l'ordre des Jésuites, nous pouvons arriver jusqu'à la Constituante et la Législative, et le triomphe du Tiers-État, suivre une ligne droite dans l'histoire de la France.

Cela me rassure sous certains rapports, car nous avons des adversaires comme M. Maurice Barrès et M. Charles Maurras, qui viennent nous dire avec une certitude pédantesque : « Mais vous n'êtes pas Français ; vous êtes étrangers aux traditions françaises ; vous ne savez pas ce qu'est l'esprit français ! L'esprit français, c'est l'esprit romain, c'est le catholicisme. La France n'a existé que quand elle s'est mise au service, à la dévotion du catholicisme ».

C'est une découverte. Jusqu'à présent, l'histoire, telle qu'elle s'est déroulée dans les annales de la France, ne nous apparaissait pas sous ce jour et nos maîtres ne nous l'avaient pas enseignée ainsi. Il nous apparaissait au contraire que partout et toujours l'élément proprement français était celui qui luttait énergiquement par tous les moyens légaux, non seulement contre l'ultramontanisme, mais contre le cléricalisme, sous la forme congréganiste. Et quand nos adversaires d'aujourd'hui, qui ont de singulières façons de travestir le passé, viennent nous dire qu'au XVI^e siècle les huguenots et Coligny représentaient l'esprit anti-français, tandis que les Guises et l'Espagnol représentaient l'esprit français, nous pouvons répondre que c'est une mauvaise plaisanterie, qu'il suffit de se retracer, en imagination rapidement les événements de ces temps, de voir la France envahie, mutilée, saignée à blanc pour le catholicisme d'Espagne, pour se convaincre que ces hommes, ou ne savent pas ce dont ils parlent, ou se moquent de leur public.

Et, j'espère qu'il se trouvera des esprits accessibles à la raison pour, dans une certaine mesure, se sentir rassurés par ce que le président du Conseil leur dit, à savoir que c'est la tradition française, et que nous nous tenons sur le terrain de l'histoire. Mais si nous sommes rassurés sur ce point, j'avoue que je suis en même temps un peu épouvanté.

Comment ! C'est la tradition française ! Il y a des siècles qu'on fait cela ! Il y a des siècles que chaque roi, que le Parlement a essayé d'endiguer l'inondation des congrégations en

France ! On a usé de tous ces moyens et vous allez reprendre les mêmes moyens et recommencer à rouler ce rocher de Sisyphe ? Et vous croyez que vous obtiendrez des résultats meilleurs ? Si je suis rassuré parce que c'est la tradition française et que je peux repousser les reproches du nationalisme ignorant, je suis effrayé parce que cette tradition a été inéfficace et impuissante.

Sous l'ancien régime, que de grandes batailles se sont livrées sur ce terrain ! Quand les jésuites ont voulu obtenir le droit d'enseignement à l'Université, c'est une bataille qui a duré 30 ans. Le père de tous les Arnauld plaide au nom de l'université devant le Parlement. Le chancelier intervint, il y eut arrêts sur arrêts. Tout le monde a essayé de mettre une digue au flot envahissant. On n'a pas réussi. Et à la fin du XVIII^e siècle, quand on a banni les jésuites, quand on a brisé comme corps enseignant la congrégation des jésuites, elle a disparu pour quelque temps. Un pape les a même frappés. Eh bien ! à peine ce miracle qui ne se renouvellera pas était-il accompli, qu'elle était reconstituée dans l'ombre. Et tous les moyens qu'on a mis en œuvre, même la constitution civile du clergé, tout ce qu'on a fait pour briser la congrégation, tout cela a échoué. Et je ne vois aucune raison pour que, nous tenant tout simplement sur ce terrain, reprenant ces mêmes moyens, nous aboutissions à un résultat différent.

Je ne le vois pas : je ne puis même m'empêcher d'ajouter que dans le projet qui est actuellement soumis aux délibérations de la Chambre, il y a des dispositions qui sont de nature à nous, inquiéter gravement. Par exemple, grâce à des définitions insuffisantes et mal faites, il se pourra bien, avec la justice que l'Europe nous envie, que les congrégations passent à travers les mailles du filet et que le filet retienne au contraire les associations socialistes. (*Très bien ! Applaudissements.*)

Il y a donc une série de dangers qui existent dans un projet, dont en même temps je ne penx m'empêcher de recon-

naître, dans une certaine mesure, l'inefficacité éventuelle, puisqu'il se modèle sur tout ce qui a été fait vainement par la monarchie française au cours de huit siècles.

Toutefois je reconnaiss et je proclame avec plaisir qu'il y a dans le projet une disposition qui est essentielle et qui me semble excellente. C'est la disposition qui fait jeter les plus hauts cris à nos adversaires ; elle a trait à l'attribution éventuelle des biens de main-morte à la caisse des retraites ouvrières. Je ne crois pas qu'il y ait de réforme plus urgente à l'heure actuelle que la constitution de cette caisse des retraites ouvrières. Et comme, d'autre part, je sais très bien que, dans un budget de trois milliards, alors qu'on trouve tous les millions nécessaires, non seulement pour les engins de destruction, non seulement pour ce qu'on appelle la prime de défense nationale, mais encore pour fournir aux caisses noires et aux comptabilités occultes d'un certain nombre de régiments de notre belle armée; comme je sais que dans un budget ainsi constitué on ne trouvera pas ce qui est nécessaire pour créer cette caisse, je suis tout disposé, pour ma part, si l'on nous offre ce qui reviendra au trésor de cette main-morte, quand l'Etat aura fait à cet égard son devoir, à l'accepter.

Car je n'ignore pas que toutes les grandes révolutions morales ou sociales qui se sont faites dans le monde, toujours se sont faites avec un transfert un peu brutal, tranchons le mot, avec une confiscation de propriété. Au XVI^e siècle comment se fait-il que la Réforme ait triomphé en Angleterre ? L'Angleterre était beaucoup moins préparée moralement à accepter la Réforme, à ce moment, que la France ; seulement la France se trouvait avoir le Concordat conclu entre François I^{er} et Léon X, qui donnait au roi une part dans le patronage ecclésiastique. Le roi d'Angleterre a senti le besoin de s'assurer la haute main, il a pris le parti de confisquer les biens de l'église il les a partagés à sa noblesse. Ça a été une opération qui évidemment ne présente rien de très noble ni de très beau ?

On s'est disputé les dépouilles des monastères. Eh bien ! c'est à cause de cette opération, c'est sur les fondements de cette répartition de butin qu'en Angleterre la Réforme a été intangible et que l'église anglicane, malgré des velléités catholcisantes, n'a jamais pu retomber sous le joug de Rome.

Et autre part des faits analogues se sont produits. Partout, la signature nécessaire, le sceau mis à une révolution, c'est un transfert de propriété. Si la Révolution française s'est fondée, au point de vue de ses effets sur le tiers-état, d'une façon définitive, irrévocable, c'est en grande partie au transfert des propriétés nationales qu'elle le doit. Et sous ce rapport, et sous ces auspices, j'accepterais volontiers qu'on solidarise la lutte contre le cléricalisme et contre les congrégations avec les réformes sociales qui seraient entamées, inaugurées par la fondation de cette caisse des retraites.

Je ne peux pas toutefois me faire beaucoup d'illusions sur ce point. On a fait miroiter à nos yeux le milliard de la congrégation. Comme jadis le milliard des émigrés, c'est une formule en racourci qui, en effet, est assez convenable et opportune pour la brièveté du langage, pour les besoins de la polémique; mais, il faut l'avouer, elle est très insuffisante au point de vue des chiffres et elle ne représente rien de bien précis.

Quand on analyse les chiffres donnés, et je laisse de côté tout ce qu'on peut dire sur la confusion systématique de ces statistiques et sur ce qu'elles peuvent avoir d'inexact lorsqu'on les examine de près, que voit-on ? On voit qu'il y a des congrégations *autorisées*; on voit qu'il y a aussi des congrégations de femmes et que ces deux classes sont exclues de l'opération de la loi. On voit qu'il y a aussi des propriétés dont l'état juridique est incertain, une propriété dissimulée derrière certaines procédures, certains moyens de chicane... Et je crois bien que quand on aura fait le compte, quand on aura examiné tout de très près, il restera à peine quelques dizaines, quelques vingtaines, deux ou trois centaines de millions au lieu du

milliard qu'on a fait miroiter.

Cela n'empêche pas qu'il est de notre devoir d'accepter ce qu'on nous offre. Donc, cette loi, dont je vous ai montré les dangers, dont je vous ai signalé l'insuffisance, il est absolument inadmissible qu'on ne la vote pas tout d'abord à titre de déclaration de principe et de guerre contre les congrégations, et d'autre part, qu'on ne la mette pas sur le chantier afin de l'amender, afin de modifier ce qui en est dangereux, et afin de chercher à lui donner le plus d'efficacité possible et à en tirer les avantages les plus considérables.

Qu'est-ce qui fait, citoyens, la faiblesse de la tentative à laquelle s'est livré, loyalement, je le crois, M. Waldeck-Rousseau ? C'est que M. Waldeck-Rousseau se place sur un terrain plein de pièges et de contradictions. M. Waldeck-Rousseau n'a pas voulu voir qu'il cherchait à organiser le droit commun dans les termes du privilège. Je veux bien que ce soit un droit commun avec des exceptions spéciales, mais enfin c'est une loi sur les associations dans laquelle il y a un chapitre relatif aux congrégations. M. Waldeck-Rousseau s'efforce de faire cette loi, de réaliser cette réforme, et il ne s'est pas rendu compte qu'il est impossible d'organiser le droit commun là où des priviléges existent et au profit de ces priviléges. Or, à l'heure actuelle, le privilège existe. C'est sous le privilège que vit non pas seulement l'église concordataire, mais le catholicisme français tout entier.

Le Concordat c'est le privilège. Il donne des millions annuels. Il donne des édifices au culte. Il donne des honneurs. Il donne toute une participation officielle à la vie publique en France. Voilà les priviléges, voilà les faveurs qu'accorde le Concordat.

Il est bien évident que comme il s'agit d'un contrat synallagmatique, d'un traité, à côté des faveurs, il y a les charges, il y a les obligations. Ces charges, ces obligations, ce sont surtout des charges disciplinaires. Par exemple, l'État a le droit de participer dans une certaine mesure au choix, à la nomina-

tion des évêques et des divers ecclésiastiques. Il a une certaine autorité disciplinaire, d'ailleurs assez platonique, qui s'exerce, tantôt sous la forme, je dirai tout à fait ridicule de la déclaration d'abus, tantôt sous la forme de la suspension, très provisoire, très temporaire, du traitement. Voilà les charges.

Eh bien, ce régime de priviléges, a-t-on le droit de nous dire qu'il ne s'applique qu'à l'église, qu'au clergé séculier, et que le clergé régulier, les congrégations échappant à ce contrat, n'ayant pas le bénéfice de ces priviléges, ne doivent pas être soumises aux charges qui en résultent et ont le droit d'invoquer le droit commun ? C'est une erreur profonde.

Tout d'abord, dans ce traité lui-même et surtout dans les Articles Organiques qui seuls lui donnent vigueur de loi, en France ne trouvons-nous pas, soit directement et explicitement, soit implicitement et par prétérition, des dispositions qui ont trait aux congrégations ? Est-ce que par des dispositions directes ou par prétérition, il n'était pas entendu à ce moment, étant donné l'état des choses, que les congrégations n'existeraient pas en France, qu'elles ne s'établiraient pas, que le *statu quo*, où elles n'avaient aucune part, ne se modifierait pas, une fois que l'église concordataire serait reconnue ?

Et c'est vainement qu'on essaie toujours de faire une distinction entre ces deux portions de l'église : le clergé régulier et le clergé séculier. En ceci comme en toutes choses nous sommes en face de bien singulières contradictions.

A certains moments on dit : il n'est pas possible de toucher à l'unité du corps ecclésiastique ; moines et prêtres sont la même chose. Si vous touchez aux premiers, vous blessez les seconds. Et puis, à certains autres moments, on vient nous dire : il n'y a aucune espèce de rapport entre les congrégations et l'église concordataire. On ne peut conclure du privilège accordé à celle-ci pour mettre celle-là hors du droit commun.

O'est un peu comme ce que nous avons vu l'autre jour à propos du pape. Un orateur avait déclaré que le pape étant

souverain étranger il fallait le traiter comme tel et exclure son action de nos affaires internes ; et alors un orateur clérical a répondu : le pape souverain étranger ? C'est un vieux prêtre qui plane très haut au-dessus de la sphère des intérêts politiques et qui préside à l'église de France !... Souverain étranger quand il s'agit n'entretenir des ambassadeurs auprès de lui, vieux prêtre quand il s'agit de prendre des mesures contre lui !
(*Rires et applaudissements.*)

Il en est de même, citoyens à l'égard de cette question du clergé séculier et régulier. Il est impossible de les séparer, d'en faire deux portions. Tout d'abord parce que l'église universelle, par l'intermédiaire du pape et des conciles, a proclamé que le clergé régulier, les congrégations et les ordres, étaient des organes proprement dits, nécessaires, du corps de l'église. En second lieu parce que les évêques, non seulement reconnaissent, comme c'est leur devoir, ce qui est proclamé par le pape à Rome, et par les conciles, mais encore, emploient eux mêmes, directement, certains ordres. Ils les emploient soit en leur confiant certaines directions de consciences ou de couvents, soit en les mettant à la tête de leurs petits ou grands séminaires, soit en leur confiant des prédications, soit même en les appelant à certaines fonctions du ministère paroissial.

Et il y a plus : l'état français reconnaît, malheureusement l'existence de ces congrégations et reconnaît qu'elles font partie du corps de l'église de France. Il le reconnaît tout d'abord parce qu'il tolère l'état de chose dont je parle ; ensuite parce qu'il a lui-même, et pendant un certain temps, et à l'heure actuelle encore, confié certains postes, en particulier dans l'enseignement primaire à des représentants de ces congrégations ; enfin, à cause de cette formule, à la fois banale et mensongère, que nous entendons sans cesse répéter et qui a fait tant de mal à la France, à savoir : que le cléricalisme n'est pas un article d'exportation. (*Applaudissements.*)

On prétend que l'influence de la France à l'étranger repose

sur les missions étrangères et sur leur activité en Chine ou au Levant.

Eh bien, ceux qui ont examiné de près la question, ceux qui ont vu soit au Levant soit en Extrême-Orient, les ordres, les congrégations et les missions, ceux-là savent que c'est une tromperie et un mensonge. Mais en même temps que ces hommes se servent de nous sans nous servir et que la France se nuit par cette solidarité, c'est une proclamation directe par l'état, qu'il reconnaît comme membres du corps ecclésiastique français les ordres ; et par conséquent on n'a pas le droit de nous dire qu'on peut faire une distinction entre le clergé régulier et le clergé séculier et demander pour le premier des franchises que le régime appliqué au second lui interdit de réclamer.

Le concordat, régime de privilège, est un privilège pour l'église tout entière. L'église, qui est au bénéfice du concordat, doit subir toute entière les charges du concordat. Le concordat donne de l'argent, des édifices, des honneurs, il vous ôte le droit d'invoquer le droit commun. Si vous voulez bénéficier du concordat, renoncez à parler de liberté absolue et de droit commun. Si vous voulez bénéficier de la liberté absolue et du droit commun, déchirez le concordat, et nous pourrons causer après. (*Applaudissements.*)

Mais il y a encore une autre contradiction sous le néfaste prestige de laquelle nous nous trouvons, sans nous en rendre compte le plus souvent, c'est celle par laquelle on envisage la liberté comme si c'était un concept vide, abstrait, sans contenu et on se croit obligé théoriquement, dans certaines discussions et à l'égard de certaines personnes et corporations, d'accorder la liberté absolue à ceux-là même qui nient, tuent, détruisent la liberté. Quand il est dans l'essence même d'une corporation, quand il est dans l'essence même d'une église, d'un dogme, non seulement de proclamer que la liberté est un mal, mais de travailler à la destruction de cette liberté, ce corps, ces personnes, cette église, n'ont pas le droit de demander la liberté. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas que je me refuse à examiner de très près les objections que nous opposent les représentants du catholicisme à cet égard. Ils nous disent : mais faites attention, nous avons trouvé un moyen ingénieux, très spirituel, de nous tirer d'affaire ; nous avons trouvé cette fameuse formule : la doctrine de la thèse et de l'hypothèse.

La thèse, c'est la vérité absolue; la thèse, c'est ce qui est proclamé à Rome; la thèse, c'est ce qui se pratique quand nous sommes les maîtres; la thèse, c'est qu'il n'y a que la liberté du bien et que l'on doit rendre incapable d'agir et de vivre quiconque ne pense pas comme nous, quiconque n'est pas orthodoxe comme nous, quiconque ne prie pas comme nous.....

Et puis, il y a l'hypothèse : L'hypothèse, c'est ce qui est possible quand on vit dans un régime qui est troublé, altéré, faussé par la Révolution, quand on vit dans le malheur des temps, quand on vit dans un pays démocratique comme la France ou qui est hérétique comme l'Angleterre. Là on peut, hypothétiquement, et en s'accommodant pour l'instant à des circonstances fâcheuses, temporaires, admettre la liberté, et, même en parler comme si on la reconnaissait.....

Ceci ce n'est pas de la fantaisie, ce sont des théories qui ont été développées tout au long, je dirai avec une franchise cynique, par les représentants officiels du catholicisme.

Eh bien, je prétends que quand on a émis ces doctrines-là, et quand en même temps, en jetant un coup d'œil autour de nous, nous pouvons constater ce qu'ont fait des pays où ils ont obtenu la liberté absolue, ce qu'ont fait de l'Espagne, de l'Amérique espagnole, et ce que tendent à faire, hélas ! des pays latins, les représentants de cette thèse, quand l'expérience a prononcé comme elle l'a fait sur ce point, nous n'avons pas le droit de nous placer simplement en face de je ne sais quel absolu théorique, de déclarer, que nous poussons

la superstition du mot liberté jusqu'à laisser porter une atteinte irréparable à la réalité de la liberté. (*Applaudissements répétés.*)

Citoyens, il me semble que toutes ces considérations nous ont amenés à envisager d'avance l'unique solution, la solution définitive, la seule solution réelle, qu'on puisse donner à la grande question qui s'agit devant nous.

Ah ! je ne prétends pas, je le répète, qu'on doive rejeter la loi soumise à la Chambre. Au contraire je crois indispensable, en la modifiant, en l'améliorant, de la voter. Mais en même temps, je crois qu'on n'arrivera à sortir de l'impasse où nous sommes, qu'on n'arrivera à sortir de cette tradition impuissante qui se déroule sous nos yeux depuis tant de siècles, que du jour où on aura formulé nettement, réalisé dans sa totalité, le grand principe bieufaisant de la séparation des Églises et de l'État.

Oui, je sais, quand on prononce actuellement ces mots, on a presque l'air d'être un revenant. Il y a si longtemps qu'on n'en parle plus, il y a si longtemps qu'on a jeté par dessus bord les parties les plus essentielles des programmes d'autrefois !...

Avant la chute de l'Empire, dans tous les programmes républicains, figuraient avec d'autres fermules essentielles cette grande formule de la séparation des Églises et de l'État. Et, puis, peu à peu, on n'en a plus parlé ; il a semblé qu'on fut bien mal habile et bien maladroit et qu'on ne connaît point le fin du fin de la politique, quand on invoquait encore ce principe.

Je crois, citoyens, et la démonstration en est faite une fois de plus par ce qui se passe sous nos yeux, qu'il ne suffit pas de violer un principe pour faire de la bonne politique et que la meilleure politique c'est encore celle de la probité, de la loyauté, et des principes. (*Applaudissements.*)

La séparation de l'église et de l'état !... Il s'est passé ceci qu'en 1880 lorsque la question de la lutte contre le cléricalisme

s'est posée pour la première fois devant le Parlement français et les hommes d'état de la République, on a décidé d'un commun accord qu'il fallait mettre cela dans une sphère bien élevée, bien lointaine, bien sereine dans laquelle on rendrait un hommage platonique un culte aux principes comme on met une idole sur un autel, mais qu'on ne s'occuperaient jamais de leur réalisation immédiate et qu'on en parlerait le moins possible. Et alors, peu à peu nous avons glissé sur cette pente jusqu'au point où nous sommes à l'heure actuelle.

Et bien ! il est temps de réagir, de nous ressaisir, de reprendre la séparation de l'église et de l'état. Ce n'est pas une résolution qu'on apporterait à la tribune de la Chambre, qui serait votée dans une séance, et insérée au *Journal Officiel*... Non il ne s'agit pas de cela. La séparation de l'église et de l'état, même quand il s'agit d'une séparation de second rang comme celle qu'a opérée en Irlande M. Gladstone, c'est une opération compliquée, qui implique une infinité de mesures préparatoires, une opération très difficile et très délicate, mais elle peut s'accomplir, nous en avons différents exemples sous les yeux. Et je prétends que si nous entrons dans cette voie, que si, tout en proclamant comme principe que nous sommes définitivement ralliés à la nécessité de revenir à la séparation des églises et de l'état, on saisit une commission de la préparation de l'accomplissement de cette grande réforme, ce jour-là nous aurons remporté une victoire décisive, ce jour-là nous aurons obtenu les avantages que je vais énumérer.

Tout d'abord, les armes ridicules, ébréchées, émoussées que nous avons à l'heure actuelle, nous n'en aurons plus besoin, nous ne nous en servirons plus, nous en aurons d'autres. On nous dit : « Faites attention ; si vous détruissez le Concordat, vous allez lâcher la bête, vous n'aurez plus rien pour la tenir... »

Est-ce que, vraiment, la déclaration comme d'abus est quelque chose ? C'est l'histoire du cocher qu'on blâme et qui dit : « Est-ce que cela m'empêche de conduire ?... » Nullement ; cela

leur permet de conduire à plus grandes guides et d'avoir l'approbation du pape et du clergé avec la renommée du martyre à bon marché.

Il y a une autre mesure, une mesure à laquelle on a recours à la dernière extrémité; c'est une mesure qu'on n'applique presque pas, parce que, sans doute, il y a quelque chose qui répugne dans la confusion d'une mesure fiscale et d'une mesure disciplinaire appliquée sans procédure, sans défense, sans comparution devant un tribunal; je veux parler de la suspension du traitement.

Ces pseudo-moyens de défense disparaîtront. Nous en avons d'autres. Est-ce que le jour où on aura opéré cette grande réforme dont je parle, où l'on se sera placé sur le terrain du droit commun, est-ce que l'État ne sera pas en mesure, s'il le juge utile, de poursuivre la publication d'une encyclique ou d'une lettre pastorale, comme il intente, pour un délit de presse, une poursuite au premier journal venu? Il y a des dispositions dans notre Code pour interdire la communication au public, la publication des lettres pastorales émanées d'un souverain étranger et ayant trait aux affaires de l'État. A cette heure, à cause du Concordat, on ne peut les appliquer, on n'ose le faire. Et, pourtant, rien n'est dangereux comme d'avoir des armes sur lesquelles on croit pouvoir compter et dont on ne peut se servir lorsqu'on y veut recourir.

Et il y a bien d'autres avantages qui résulteront nécessairement de l'adoption de cette mesure de la séparation de l'Église et de l'État.

Est-ce qu'à l'heure actuelle l'Église n'est pas en possession d'une série d'avantages artificiels? Ne lui donnons-nous pas nous-mêmes les fouets de scorpion dont elle se sert contre nous? C'est nous qui donnons au clergé séculier les ressources qui l'entretiennent. Et alors, le clergé régulier peut collecter, mendier ce qui est nécessaire pour conduire son œuvre. Pensez-vous que les Assomptionnistes pourraient prélever ce qu'ils

prélevent, que saint Antoine de Padoue escroquerait ce qu'il escroque, lorsqu'il faudra commencer par entretenir le prêtre de la paroisse? La paroisse, c'est-à-dire le nécessaire, passera avant le superflu, avant le luxe, et les congrégations et les Assomptionnistes c'est le superflu, c'est le luxe. Et, ne sera-ce pas quelque chose de considérable encore que d'avoir apaisé le sentiment pénible, justement pénible, que nous éprouvons à la pensée de l'injustice qui est commise chaque jour entre nous? Comment, dans un État qui, ose se dire laïque, ceux qui ne professent pas de foi religieuse, ceux qui ne professent pas le catholicisme ou qui ne professent aucune religion, sont appelés à donner leur argent pour l'entretien des Églises qui ne sont pas les leurs, dont ils ne se servent pas, où l'on combat tout ce qui leur est cher? Comment, dans une société qui se proclame libre et égalitaire, dans une société qui proclame qu'elle a définitivement abandonné les traditions d'autrefois, nous sommes forcés d'apporter sous la forme d'impôts ce qui peut entretenir l'Église dont nous sommes sortis!... C'est une iniquité, une chose qui, à chaque instant, provoque dans les esprits une irritation sourde.

Il y a quelque chose de plus important encore. Je suis persuadé que ce sera une mesure d'adoucissement, d'apaisement réel. Laissez-moi vous dire que s'il reste encore une étincelle d'idéalisme, de christianisme vrai, s'il y a encore dans le catholicisme, en dehors des cléricaux athées, de ceux qui ne sont cléricaux ou catholiques que parce qu'ils s'imaginent que politiquement cela peut-être utile, s'il en est quelques-uns pour qui le sentiment religieux est une affaire de conscience, ceux-là ne devraient-ils pas être heureux de sentir que la lourde main de l'État, car elle est lourde malgré tout, est écartée; est-ce qu'ils ne devraient pas sentir que quand on croit quelque chose, on doit vouloir que sa foi soit soutenue par elle-même et ne tire que d'elle-même la possibilité de vivre?

Il y a des pays dans lesquels ce phénomène s'est réalisé,

dans lesquels le catholicisme lui-même vit libre et vit heureux. Croyez-vous que les catholiques des États-Unis échangeraient leur situation morale et pécuniaire même contre un misérable concordat? Non ils ne le voudraient pas; et par conséquent à ce point de vue si les catholiques ont quelque confiance dans leur propre doctrine, s'ils ne s'imaginent pas avoir besoin de l'appui de l'état, s'ils ne sentent pas que, livrés à eux-mêmes, à leurs propres forces, ils seraient définitivement impuissants... ils doivent saluer, appeler de leurs vœux l'affranchissement. Et voilà la grande épreuve que nous leur offrons. Qu'ils passent par ce creuset, qu'ils acceptent de ne plus recevoir de l'état un secours, une aumône, qui fausse la situation et qui se rembourse sous une forme ou sous une autre, et qu'ils voient s'ils sont capables de vivre par eux-mêmes. (*Applaudissements.*)

Citoyens, je pourrais m'étendre longuement, sous bien d'autres rapports, sur les avantages positifs, moraux, matériels que présente la séparation de l'église et de l'état, mais j'ai hâte d'aborder un point plus important. C'est que, revenir aux principes, proclamer pour une fois que nous avons abandonné enfin la tactique de l'opportunisme, et que nous revenons à l'ancienne politique, vous ne vous figurez pas le bien, le soulagement et la délivrance que ce serait pour une quantité d'esprits, pour une quantité d'hommes de ce pays.

Depuis vingt-cinq on a semblé prendre à tâche de dégoûter quiconque avait un peu d'idéal de la politique. Si nous avons fini par nous y jeter, devant la nécessité de la défense contre un ennemi qui devenait trop dangereux, nous n'en portons pas moins le poids de longs dégoûts et de cruelles désillusions. Depuis longtemps on a proclamé qu'il s'agissait uniquement de maintenir le personnel au pouvoir, de l'avènement des nouvelles couches, que c'était la forme du gouvernement qui était seule importante, et que forme de gouvernement, cela voulait dire: présence de tel ou tel groupe aux affaires. A partir de ce moment on a soustrait à la politique tout ce qui

peut l'élever au-dessus de l'intérêt égoïste et vil. On a fait le vide avec une machine pneumatique.

On avait commencé par dire : nous ajournerons telle portion des réformes afin d'obtenir telle autre portion de réformes. Et cela c'est la politique même, c'est tout naturel. Et puis on avait continué en disant : nous allons ajourner telle réforme tout entière pour obtenir telle autre chose... Cela devenait un peu plus dangereux. Puis on a fini par dire : nous allons ajourner *toutes* les réformes pour ne nous occuper que de la question du maintien du personnel au pouvoir. Et, pendant vingt-cinq ans, c'est sur ce terrain, c'est dans ce marécage qu'on a fait piétiner la République. Pendant vingt-cinq on a jeté par dessus bord tout ce qui faisait l'honneur et la force de notre parti. On s'est appliqué à rabaisser les coeurs, à détendre les volontés, à nous montrer qu'il s'agissait seulement de petites intrigues personnelles et de petites luttes de couloirs. Voilà ce qu'on a fait ; et il ne faut pas s'étonner qu'on ait produit le dégoût, la lassitude.

Il y a deux formes de dégoût : il y a l'espèce d'irritation généreuse et virile des hommes qui ne peuvent se consoler que la politique soit tombée si bas. D'autres au contraire ont une espèce de goût corrompu, de prédilection faisandée de dilettanti pour ces époques de Directoire. Ils aiment bien à piétiner dans ce marécage. Ils sentent que c'est le césarisme qui se prépare ainsi, ils ouvrent leurs narines sensuelles à ces effluves putrides et ils en sont ravis.

Nous n'appartenons pas à cette catégorie-là. Certes, nous sommes de ceux qui ont été attristés et dégoûtés par le développement morbide de l'opportunisme dans ces longues années. Le jour où nous pourrons sortir de l'impasse où nous sommes engagés pour entrer à pleines voiles dans la grande politique des réformes, il nous sera permis de proclamer de nouveau sur les toits, les grands principes, de parler idées, voire idéal, de

nous rattacher de nouveau aux grandes solutions, désirées, voulues, cherchées par nos pères, ce jour-là, soyez-en sûrs, nous aurons reconstitué dans ce pays, avec la possibilité de lutter, l'armée du droit moderne et nous aurons rendu un peu d'enthousiasme et de foi aux générations nouvelles. Et cela est indispensable. Cela est indispensable parce qu'il ne faut pas se dissimuler qu'en dehors des points spéciaux de la politique actuelle, en dehors des dangers, des périls particuliers sur lesquels j'appelai votre attention tout à l'heure, nous sommes au seuil d'une phase qui peut être décisive pour la France.

Il me semble que ce tournant de siècle ressemble sous beaucoup de rapports à ce qu'on a appelé la *contre-réformation*. A la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècle, il y avait eu un moment où ce qui représentait le progrès, ce qui représentait l'avenir, ce qui incarnait l'esprit de la Réforme, ce qui représentait la liberté de l'esprit, à ce moment-là, dans des conditions données, après des luttes terribles, après les guerres de religion, après les bûchers des martyrs, après des flots de sang versé, après des efforts incessants, avait semblé assuré de la victoire : on avait cru qu'on avait obtenu gain de cause. On s'était imaginé que l'unité, cette unité mortelle du catholicisme, était rompue. Le Nord tout entier appartenait à la Réforme ; l'Angleterre lui appartenait ; en France, malgré la... défaillance d'Henri IV, on croyait que la tolérance avait été établie et que la France donnerait ce grand exemple d'être en avant des autres nations, de n'être pas une nation confessionnelle, protestante ou catholique, mais d'être une nation tolérante, et alors tout le monde se reposa. Il y avait des garanties qu'on croyait sérieuses. Il y avait dans les Parlements, des chambres mi-partie, des villes de sûreté, toutes espèces de cautions données au parti de la minorité. Tout le monde s'imaginait que le grand effort était accompli, que l'œuvre était finie. Puis un tiers de siècle se passe. Tout à coup on se réveille, on cherche

dans l'obscurité, à tâtons ; on dit : où sont donc ces libertés et cette tolérance ? Elle ne sont plus là... Un demi-siècle après, c'était la révocation de l'édit de Nantes, parce qu'on avait cessé de se préoccuper des grands principes qui avaient été la base des victoires de jadis, parce qu'il n'y avait plus qu'ambitions personnelles, ruses diplomatiques, intrigues de cour, transactions, compromis... On avait dit aux imprudents, aux zélés : faites attention, vous allez tout gâter, ne parlez pas comme en 1570, comme vous faisiez quand vous meniez vos armées victorieuses à la conquête de la tolérance... Ce n'est pas cela qu'il faut faire ; il faut parler bas, comme dans la chambre d'un malade, ménager celui-ci et celui-là... être le petit troupeau qui ne s'écarte pas et qui paît paisiblement. Et, alors, à l'ombre, dans le silence, dans le relâchement universel, c'était le cléricalisme qui avait conquis toute la portion de la France qui ne lui appartenait pas. La royauté elle-même était tombée sous les ordres de ceux contre lesquels elle avait lutté et qui avaient essayé de lui arracher son trône. La France se réveilla trop tard : la contre-réformation était accomplie.

Prenons garde qu'il s'agit aujourd'hui de quelque chose de plus grand encore ; nous avons un dépôt plus précieux encore que ne l'avaient nos pères ; nous avons le dépôt de la Révolution ; nous avons le dépôt de la liberté plus large, plus grande, à la taille du monde entier ; et si à l'heure actuelle nous nous endormions, nous courrions ces dangers. Si nous poursuivons la voie des transactions et des compromis, si chaque fois qu'on dit : voilà un principe, essayons de le réaliser, — nous répondons : non, nous allons essayer de transiger, céder sur un point, marchander sur cet autre, soyez sûrs que nous aboutirons à ce que la contre-révolution soit faite elle aussi. Ce qui a caractérisé la contre-réformation c'est qu'elle a emprunté à la réformation une partie de ses moyens, de ses formules, et de ses hommes. Et ce qui caractérise la contre-révolution, c'est qu'elle emprunte à la révolution une partie de ses

moyens, de ses formules et de ses hommes. Parmi les nationalistes il y a ceux qui représentent l'extrême-droite, ceux qui jadis étaient royalistes, et qui, à l'heure actuelle, se sont ralliés au drapeau d'un Mercier. Et à côté il y a les démocrates, repentis les communards pénitents, les assassins d'otages, devenus ermites, ceux qui ont comme apport leur réputation de révolutionnaires, qui jouent aux vieux de la montagne. Et ces démagogues ne sont pas précisément dangereux ; on les connaît, on sait qui ils sont.

Mais en même temps il y a, dans une atmosphère surchargée de ces microbes, des hommes plus adroits qui se tiennent au centre, dans un savant équilibre, et qui disent : « Nous sommes les vrais libéraux, les seuls vrais révolutionnaires ». Ils font illusion à quelques-uns, à plusieurs, à beaucoup, parce que nous n'invoquons pas les principes, parce que nous ne sommes plus ce que nous avons été. Ils font illusion parce que nous ne sommes plus les représentants authentiques de ces programmes qui étaient les vrais gages de nos victoires d'autrefois. Si nous avons remporté des victoires politiques, si la République a été fondée, si elle semble implantée dans ce pays, ce n'est pas parce que l'opportunisme a sévi en France ; c'est dans la période héroïque qu'elle a été conquise, et ce n'est qu'en continuant ou en reprenant cette période qu'elle sera sauvée. Par conséquent, en nous plaçant sur ce terrain, au point de vue des principes, reconnaissons quelle est l'importance de l'enjeu de la lutte actuelle. Constatons quels ont été les lamentables effets de la politique suivie depuis vingt ans. D'autre part, en nous plaçant en face du problème spécial qui se pose en ce moment, constatons que le projet ministériel est probablement pavé de bonnes intentions, conçu de bonne foi, mais qu'il est semé de périls, insuffisant, inefficace. Admettons toutefois qu'il a pourtant en même temps une portée morale, la portée d'une déclaration de guerre, qu'il peut être amélioré, transformé, que nous pouvons y mettre un certain nombre de choses que nous désirons.

Acceptons-le comme un gage, comme l'annonce de ce qui

sera fait plus tard au point de vue de la caisse des retraites ouvrières. Nous inspirant de cet esprit, nous plaçant sur ce terrain, nous avons le droit de déclarer que la bataille est ouverte, que la guerre — la guerre séculaire entre les deux esprits et les deux nations — continue et que nous serons, nous, jusqu'au bout, du côté de la Révolution contre le cléricalisme. (*Applaudissements prolongés et cris répétés de : Vive Pressensé.*)

La péroration de la conférence de M. Francis de Pressensé est saluée par une longue et chaleureuse ovation.

Lorsque le silence s'est rétabli, M. le Président, se faisant l'interprète de l'assemblée, remercie l'orateur et met aux voix la résolution suivante :

Les citoyens réunis le 24 janvier 1901, dans la salle de la rue d'Arras, après avoir entendu l'admirable conférence de M. Francis de Précencé sur les Congrégations et le Droit d'Association, émettent le vœu que le Parlement vote dans le plus bref délai possible la loi sur le contrat d'association sans hésiter sur aucune de ses conséquences, et en la considérant comme un premier pas vers la séparation des Églises et de l'Etat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 14 janvier 1901

La séance est ouverte à 9 heures 11/2 sous la présidence de M. Trarieux. Sont présents : MM. Trarieux, Auguste Molinier, le docteur Hervé, le docteur Héricourt, le docteur Reclus, Henri Fontaine, le docteur Lapique, Mathias Morhardt.

Le secrétaire de séance : Paul Aubriot.

M^e Eugène Prévost, avocat-conseil de la Ligue, assiste à la séance.

M. le Président donne connaissance de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

Le Bulletin. — M. le secrétaire général expose que le n° 1 du *Bulletin officiel*, qui vient de paraître, compte exceptionnellement soixante-quatre pages, le bureau ayant décidé d'y insérer les Statuts et la liste des sections. C'est exceptionnellement aussi qu'il sera envoyé à tous les membres de la Ligue.

Le nombre des abonnés est, à l'heure actuelle, de 1543. M. le secrétaire général fait une proposition tendant à l'achat d'une machine à imprimer pour le *Bulletin de la Ligue* et pour les nombreux travaux d'impression qu'elle a à faire, soit pour le Comité central, soit pour les sections. Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une Commission composée de MM. Henri Fontaine, Eugène Prévost et Mathias Morhardt.

Élection du XI^e arrondissement. — Plusieurs membres de la Ligue ont écrit au Comité central au sujet de l'élection d'un député dans le XI^e arrondissement. Le Comité décide de répondre qu'il n'a pas à intervenir dans les questions électorales.

Plusieurs membres de la Ligue ont demandé au comité central de publier un résumé des statistiques officielles sur les biens des congrégations. Le comité décide d'attendre, pour examiner cette question, d'avoir les documents sous les yeux.

La loi sur les associations. — Le comité décide de ne pas interyenir pour le moment dans la discussion.

Subvention. — Le comité décide d'accorder une subvention à la Fédération de la jeunesse laïque.

Il décide également d'accorder une subvention à l'Université populaire d'Alfortville qui a été fondée par la section d'Alfortville de la Ligue ;

L'affaire L... — Le comité est saisi du cas d'une ancienne religieuse qui a été chassée de son couvent à la suite d'une chute qui l'a rendue infirme. Le comité décide de charger ses avocats-conseils d'examiner avec soin cette affaire.

L'affaire N..... — M. le président donne lecture d'une note de la section de Montauban, annonçant que, grâce aux énergiques et pressantes démarques de M. le sénateur Delpech, elle a obtenu en partie satisfaction dans l'affaire du déplacement d'un inspecteur primaire, ferme républicain, à qui l'administration avait cru pouvoir reprocher d'avoir demandé en Conseil académique, que les délégués cantonaux soient choisis parmi les citoyens dont les enfants fréquentent les écoles laïques. Le supérieur hiérarchique de cet inspecteur, qui avait la responsabilité de la mesure, a été déplacé à son tour et envoyé dans un autre département.

L'affaire G... — M. le président donne lecture du rapport de M. Tarbouriech, l'un des conseils de la Ligue, rapport relatif à la situation des indigènes dans une de nos colonies de l'Extrême-Orient. M. le président charge le secrétaire général de féliciter l'auteur de ce rapport qui est fort bien fait. M. Trarieux entretient ensuite le comité des travaux de la commission extra-parlementaire, qui fonctionne au ministère des colonies, et qui a proposé déjà quelques réformes intéressantes au point de vue humanitaire dans l'administration de la Justice aux colonies.

L'affaire D... — M. D... qui appartenait à une société de secours mutuels, a été radié de la liste des membres de cette société dans des conditions qui semblent injustifiables.

Cependant, ayant intenté un procès, il l'a perdu en première instance et en appel. Il a tenté d'aller en cassation, et, dans ce but, a demandé l'assistance judiciaire. Deux fois elle lui a été refusée. M^e Mornard, qui a bien voulu, sur l'intervention de la Ligue, s'intéresser à M. D..., a demandé une troisième fois l'assistance judiciaire. Cette fois encore elle a été refusée. Dans ces conditions, le Comité décide de passer à l'ordre du jour.

Les frères Rorique et le régime pénitentiaire. — M. Havet, vice-président du Comité central, a signalé à la Ligue les faits de cruauté monstrueuse dont auraient été victimes les frères Degraeve, condamnés, dans les circonstances que l'on sait, à la peine de mort pour actes de piraterie, et dont le survivant, Eugène Degraeve, vient de faire paraître ses souvenirs dans le *Siècle*. Le Secrétariat général a préparé un résumé de ces faits. Le Comité charge le docteur Hervé de les examiner et de lui présenter un rapport.

Lettre de M. Paraf-Javal. — M. Paraf-Javal demande au comité de vouloir bien lui permettre d'exposer devant lui diverses modifications qu'il propose de faire à la déclaration des Droits de l'Homme. Le comité charge le secrétaire général de répondre à M. Paraf Javal que cette question n'est pas de la compétence du comité,

La séance est levée à minuit.

L'Abolition de la Réglementation

La branche française de la Fédération abolitionniste internationale a adressé, le 26 juin 1900, la lettre sui-

vante, au Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

A Monsieur le Président
et Messieurs les Membres du Comité de la Ligue
des Droits de l'Homme et du Citoyen

Nous avons l'honneur de vous prier de saisir la Ligue d'une question où les principes fondamentaux de la déclaration des Droits de l'Homme sont ouvertement violés chaque jour : les femmes qui se livrent à la prostitution sont arrêtées et séquestrées par mesure administrative contre toute loi : ce qui est une violation de l'article 7 de la déclaration des droits :

« Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites ».

Or, l'article 341 du Code pénal dit : « Seront punis de la peine des travaux forcés à temps, ceux qui, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi ordonne de saisir des prévenus, auront arrêté, détenu ou séquestré des personnes », et l'article 166 : « Tout crime commis par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions est une forfaiture ».

Chaque fois qu'une femme est arrêtée et détenue arbitrairement, il se commet un véritable attentat à la liberté individuelle et cet attentat est, d'après la loi, un crime.

Au nom de la déclaration des Droits de l'Homme, nous vous demandons d'user de votre influence pour assurer à tout individu, homme ou femme, la protection de la loi.

Contre la loi, nul ne peut invoquer de raisons, pas même la raison d'Etat.

Contre la loi, nul fonctionnaire ne peut s'élever au nom d'une prétendue préservation sociale.

Nous vous demandons de joindre vos efforts aux nôtres pour faire abolir la réglementation de la prostitution comme contraire à la déclaration des Droits et à la Loi, et dans le même esprit de défense de la liberté individuelle, nous vous demandons également de chercher à obtenir la fermeture des maisons de tolérance, véritables bagnes autorisés par le Gouvernement, où les femmes sont vouées à une existence dégradante et à un véritable esclavage, sans espoir et sans possibilité de relèvement.

Au nom de la branche Française de la Fédération Abolitionniste Internationale et avec l'expression de leurs sentiments très dévoués.

Le Président,
GAUFRÈS.

Le Secrétaire,
A. DE MORSIER.

Lecture de la lettre de MM. Gaufrès et de Morsier a été donnée à la séance du Comité central du 2 juillet.

Après une longue discussion, il a été décidé de nommer une commission chargée d'étudier la question et de présenter un rapport.

Out été nommés membres de cette commission :

MM. Trarieux, président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; E. Brissaud, professeur à l'Ecole de médecine ; Delpech, sénateur ; docteur Gley, professeur agrégé à la Faculté de médecine ; Yves Guyot, directeur du *Siècle* ; docteur G. Héricourt, chef-adjoint du Laboratoire de Physiologie de la Faculté de médecine ; docteur Georges Hervé, professeur à l'Ecole d'anthropologie ; docteur J.-P. Langlois, professeur agrégé à la Faculté de Médecine ; docteur Louis Lapicque, maître de conférences à la Sorbonne, Francis de Pressensé, publiciste, docteur Paul Reclus, membre de l'Académie de médecine, et docteur Charles Richet, professeur à la Faculté de médecine.

La Commission ainsi constituée a résolu de procéder à une enquête qui a commencé le 19 novembre.

En voici les procès-verbaux :

Séance du 19 novembre 1900

La séance est ouverte à 9 heures précises du soir, sous la présidence de M. Trarieux.

La Commission entend la communication de M. le professeur Fournier.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Trarieux, Lapicque, Hervé, Paul Meyer, A. de Morsier, etc., la séance est levée.

Séance du 26 novembre 1900

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Trarieux.

La Commission entend la communication de M. le Dr Louis Jullien, chirurgien de Saint-Lazare.

La séance est levée à la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Francis de Pressensé, Hervé, Paul Guieyssse, Lapicqué, Gley, Paul Meyer et Trarieux.

Séance du 10 décembre 1900

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Trarieux.

La Commission entend les communications de M^{me} Avril de Sainte-Croix; MM. Bell, avocat à la Cour d'appel; A. de Morsier; le colonel Cordier.

Séance du 7 janvier 1901

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. le Dr Héricourt.

La Commission entend la communication de M. le Dr Boureau.

Après une série d'observations présentées par M^{me} Avril de Sainte-Croix et par MM. Héricourt, Georges de Nouvion, le colonel Cordier, Auguste de Morsier, Paul Meyer et Mathias Morhardt, la Commission s'ajourne au 21 janvier pour la suite de l'enquête.

Séance du 21 janvier 1901

La séance est ouverte à 9 h. 1/4, sous la présidence de M. Trarieux.

La Commission entend les communications de MM. Yves Guyot, directeur du *Siècle*; les docteurs Lutaud, Sicard de Plauzolles et Edouard Rist.

La séance est levée à minuit.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS :

BASSES-ALPES

SECTION DE CHAFFAUT.

Une section de la Ligue des Droits de l'homme vient de se former à Chaffaut (Basses-Alpes). Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Baptiste Bagarry ; secrétaire : Grégoire Jullien ; trésorier : Joseph Aymes.

SECTION DE RIEZ.

La section de Riez (Basses-Alpes) de la Ligue des Droits de l'homme a adopté les voeux suivants :

Considérant que le danger pour la République vient surtout de l'enseignement clérical et que l'article 7 de la loi scolaire ne supprimerait qu'une très faible partie de ce fléau en ne supprimant que l'enseignement secondaire des Congrégations non autorisées ;

Emet le voeu que la mesure qui frapperait l'enseignement secondaire des Congrégations susdites s'étende également à l'enseignement primaire, ainsi qu'aux congrégations autorisées ;

Engage le président du Conseil, ministre de l'intérieur, à appliquer le décret du 18 août 1792 qui est ainsi conçu :

« Toutes les congrégations d'hommes et de femmes sous quelque dénomination qu'elles existent sont éteintes et supprimées. »

Considérant que les conseils de guerre ont donné maintes fois la mesure de leur incapacité judiciaire, en rendant des jugements qui révoltent les honnêtes gens ;

Emet le voeu que les conseils de guerre soient supprimés en temps de paix.

Pour le Comité, le vice-président :

MOUSSU.

ALPES-MARITIMES

SECTION DE CANNES.

La section de Cannes de la Ligue Française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen a voté dans sa séance de Janvier 1901, un ordre du jour de félicitations à M. de LANESSAN, ministre de la marine, « pour la leçon d'honnêteté qu'il a donnée aux Français actuellement en Chine, en réprouvant des actes de brigandage indignes d'une nation civilisée et

en refusant de laisser entrer en France le produit de leurs pillages; »

Et prie le Comité central de Paris de transmettre cet ordre du jour à M. le ministre de la Marine.

ARDÈCHE

SECTION D'ANNONAY :

La Section d'Annonay de la Ligue des Droits de l'Homme dans son assemblée générale du 17 Décembre 1900, a adopté le vœu proposé par le comité central relatif à la réforme de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

La section a émis également le vœu suivant à l'unanimité :

1^o Que les principes de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen adoptés par l'assemblée nationale, le 2 octobre 1789, soient enseignés dans tous les établissements d'instruction.

2^o Qu'à tous les examens qui terminent les études primaires et secondaires; certificats, brevets, baccalauréat, etc. les candidats soient spécialement interrogés sur le texte et sur l'esprit de la déclaration des Droits de l'homme.

AUDE

SECTION DE NARBONNE.

Sous le patronnage de la Section narbonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme, une conférence publique sur la Déclaration des Droits de l'Homme et le rôle de la Ligue a eu lieu le jeudi soir, 10 janvier, dans la salle du Synode à l'Hôtel de Ville. Trois cent personnes environ s'y étaient rendues.

MM. Guiraud, vice-président, Emile Daguin, Elie Milhaud, Delmas, Gadrás, G. Fabre et F. Nègre avaient pris place au bureau.

Après une chaleureuse allocution de M. Guiraud, le conférencier, M. Paul Aubriot, attaché au secrétariat général de la Ligue, montré, à l'aide de citations, à quel point les clercs faussent l'esprit des enfants qui leur sont confiés par un enseignement où les faits historiques les moins contestés sont dénaturés. En face de ce parti pris d'erreur et d'obscurantisme, M. Aubriot expose les lumineuses vérités qui sont contenues dans la déclaration des Droits de l'Homme. Il fait appel à tous les républicains pour aider la Ligue à propager partout ces principes encore trop souvent ignorés et méconnus.

M. Guiraud remercie M. Aubriot du concours qu'il a prêté à la Section de Narbonne. Il exprime le désir de voir se renou-

veler ces conférences qui permettront à la Section narbonnaise d'augmenter en nombre et en autorité morale.

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE LA ROCHELLE.

La section rochelaise de la Ligue des Droits de l'homme, réunie en assemblée générale le dimanche 13 janvier 1901 :

1^o. Remercie le Comité central et tout particulièrement son dévoué secrétaire général pour l'appui bienveillant qu'il a prêté à la section.

2^o. Adresse à M. le président de la République ses meilleurs vœux, envoie au ministère de défense républicaine ses sincères félicitations pour les actes d'énergie qu'il a déjà accomplis et qu'il se prépare à accomplir encore contre l'ennemi de la société moderne, félicite tout particulièrement M. le général André pour l'œuvre de justice qu'il accomplit dans l'armée et l'engage à persévéérer dans la voie qu'il s'est tracée.

3^o. Invite le Comité central à insister auprès de MM. les ministres compétents pour que la déclaration des Droits de l'homme soit affichée et expliquée dans toutes les écoles et les casernes.

4^o. Estime, qu'étant données les attaques auxquelles l'enseignement laïque est en butte, il est urgent de mettre les pères de famille en mesure d'apprécier la valeur réelle des deux enseignements en présence.

En conséquence, elle invite le Comité central de la Ligue à donner la plus large publicité tant par journaux que par affiches aux récompenses décernées par le jury de l'Exposition de 1900 à l'ensemble des instituteurs et qui pour un total de 2.489 se partagent comme il suit : 2.432 pour les instituteurs laïques, 57 pour les instituteurs des frères de la doctrine chrétienne.

SECTION DE ROCHEFORT.

M. Delpech a fait à Rochefort, le 24 décembre 1900, dans la grande salle de la Bourse, une conférence sur le Concordat, devant un public d'environ un millier de personnes.

Après avoir fait l'historique des relations de l'Eglise et de l'Etat jusqu'au Concordat, il étudie les principaux articles concordataires ; puis il dénonce le péril clérical et césarien, l'Eglise faussant l'esprit de la France et de la Révolution, peu plant de ses agents et de ses créatures nos grandes administra-

tions et toujours en quête du mauvais soldat qui voudrait tirer l'épée pour elle contre la République !

Après cette conférence, fréquemment interrompue par des applaudissements, l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Les électeurs républicains de Rochefort, après avoir entendu avec le plus vif intérêt la conférence de M. le sénateur Delpech sur le Concordat, félicitent M. le sénateur Delpech de sa campagne vigoureuse contre la réaction cléricale et césarienne, approuvent à l'unanimité ses déclarations, adressent au gouvernement de Défense républicaine, le témoignage de leur profonde et durable sympathie, lui demandent de poursuivre avec énergie la suppression des congrégations, de ramener les relations de l'Eglise et de l'Etat aux prescriptions strictes du Concordat, y compris les articles organiques qui constituent une seule et même loi ; et cela comme préparation à la séparation des Eglises et de l'Etat.

DORDOGNE

SECTION DE BERGERAC.

La section de Bergerac de la Ligue des Droits de l'homme, réunie le 18 janvier 1901, confirme l'assurance de son dévouement au ministère de défense républicaine et, considérant que les actes de l'Etat républicain doivent être d'accord avec ses principes, invite le Gouvernement à doter toutes les communes de France d'institutrices laïques, à supprimer toutes subventions aux congrégations sous quelque prétexte que ce soit, et à envoyer dans nos colonies des instituteurs laïques, afin de faire cesser cette lamentable inconséquence de livrer nos colonies à l'influence des jésuites.

Le président,
Dr VÉZÉRIÉ.

GARD

SECTION DE CODOGNAN.

La section de Codognan de la Ligue des Droits de l'homme a approuvé, dans sa dernière réunion :

1^o Les résolutions des sections de Crépy-en-Valois et de Roubaix, relatives à l'extradition de Sipido.

2^o La résolution du Comité central relative à l'article 3 de la loi de 1898 sur les accidents du travail.

SECTION DE SAINT-ANDRÉ-DE-VALBORGNE.

La section de Saint-André-de-Valborgne de la Ligue des Droits de l'homme, réunie en assemblée générale, le 5 janvier 1901, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1^o A l'examen du certificat d'études primaires tous les candidats seront obligatoirement interrogés sur la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Le gouvernement est prié de vouloir bien prendre des dispositions réglementaires en ce sens.

2^o Le Parlement est invité à voter sans retard le projet de loi sur les associations, et la section invite ses représentants, sénateurs et députés, à soutenir ce projet.

3^o La section invite encore le gouvernement français à faire des démarches auprès du Sultan pour empêcher le retour des assassinats qui sont une épouvantable violation de la liberté de conscience.

3^o Les puissances qui ont participé à la conférence de La Haye doivent prendre au plus tôt l'initiative des mesures tendant à arrêter le conflit qui porte la désolation et la ruine chez les deux vaillantes républiques de l'Afrique du Sud.

SECTION DE SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.

La section de Saint-Hippolyte-du-Fort avait organisé pour le mercredi soir 9 janvier, une réunion publique. Le préau des écoles maternelles avait été gracieusement mis à la disposition de la section.*

En l'absence de M. Grawitz, président, M. Gustave Raisin, vice-président, ouvrit la séance devant une assemblée d'environ 200 personnes.

M. Paul Aubriot, attaché au secrétariat de la Ligue, prit ensuite la parole.

Après avoir montré le péril que courrent encore à l'heure actuelle les institutions républicaines, il a développé les principes généraux de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, et expliqué la mission que s'est donnée la Ligue des Droits de l'homme. Par de sympathiques applaudissements, l'assemblée a approuvé l'action républicaine de la Ligue.

HÉRAULT

SECTION DE BÉZIERS.

La section de Béziers de la Ligue des Droits de l'homme a adopté, dans sa dernière réunion, les résolutions suivantes :

1^o Que les Chambres votent une loi sur l'extradition et le rapatriement, en décidant que ceux-ci ne pourront être accordés,

en aucun cas, lorsque le fait qui motive la demande présentera le caractère d'un crime ou d'un délit politique, et qu'en attendant le vote de cette loi nécessaire, le gouvernement se conforme au principe du droit d'asile reconnu par les peuples épris de justice et de liberté.

2^o Que le ministre de la justice rappelle expressément les magistrats au respect de cette disposition fondamentale du droit public, à savoir que tout arrêt de la Chambre des mises en accusation concluant au non-lieu, ne laisse planer aucun doute sur l'innocence du bénéficiaire.

3^o Que la prière et le catéchisme soient définitivement supprimés dans les établissements de l'Etat, conformément à la loi de 1882.

4^o Que le parlement vote au plus tôt la loi sur le service de deux ans.

5^o Elle s'associe avec joie à l'adresse de félicitations au général André, ministre de la guerre, pour l'œuvre d'assainissement qu'il poursuit dans l'armée et l'engage à persévéérer dans cette voie démocratique, l'armée devant être avant tout une école de discipline où les chefs doivent donner l'exemple, et non une école d'intolérance.

6^o Que dans le cas d'une lettre insuffisamment affranchie, l'administration des postes se contente de percevoir la taxe ordinaire au lieu de la double taxe faisant ainsi payer au destinataire la contravention que l'on sait pertinemment commise par une autre personne.

7^o Que les processions, supprimées dans les rues des villes, ne soient pas tolérées dans les hôpitaux, comme on le constate à Béziers ;

8^o Que dans ces mêmes établissements les emblèmes religieux de toute nature qui décorent les murs de diverses salles, soient enlevés, afin de ne froisser les sentiments d'aucun malade ;

9^o Que les écoles de ces établissements confiées aux sœurs, soient, en vertu de l'application de la loi de laïcisation, tenues exclusivement par des laïques ;

10^o Que dans les salles des malades des avis soient placés faisant connaître le respect dû à la conscience de chacun, et comme conséquence, que les aumôniers ne puissent être appelés qu'à la demande expresse des intéressés.

SECTION DE CETTE.

Samedi soir, 12 janvier, a eu lieu, au théâtre municipal de Cette la conférence organisée par la section de la Ligue des

Droits de l'Homme, avec le concours de M. Delpach, sénateur de l'Ariège.

Le président de la section, M. G. Vieu, a ouvert la séance. Puis M. Delpach a entretenu l'auditoire, très nombreux, des articles principaux du Concordat et de la situation actuelle de la République, fortement menacée par le péril clérical. Cette conférence documentée et éloquente a obtenu le plus vif succès.

Le président met ensuite aux voix l'ordre du jour suivant, qui est adopté à l'unanimité :

« Après avoir entendu la conférence du citoyen Delpach sur le Concordat, les citoyens, réunis au théâtre municipal, félicitent le ministère d'avoir engagé les hostilités contre l'armée congréganiste et romaine, l'éternelle ennemie de la République.

« Ils invitent le gouvernement de Défense républicaine à persévéérer dans cette voie jusqu'à l'écrasement complet de l'infâme.

« Ils souhaitent que tous les députés républicains votent la loi contre les congrégations, qui doivent être toutes supprimées.

« En attendant, ils exigent que le Concordat soit appliqué rigoureusement. »

Après la réunion, un punch d'honneur a été offert au sénateur Delpach par la Ligue des Droits de l'Homme dans la grande salle de l'hôtel Grand-Galon.

SECTION DE CRUZY.

Une section de la Ligue des Droits de l'homme s'est constituée, le 31 décembre 1900, à Cruzy (Hérault). Les membres présents ont nommé un bureau ainsi constitué :

Président d'honneur : Marius Sicard, maire de Cruzy ; président : Aristide Pailez, industriel, ex-élève étudiant de pharmacie ; vice-président : Clément Molinier, propriétaire ; trésorier : Joseph Gagnat fils ; secrétaire : Léon Violes, secrétaire de mairie.

JURA

SECTION DE MOREZ.

La section de Morez (Jura) de la Ligue des Droits de l'homme, réunie en assemblée générale le 27 décembre 1900, a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1^o La section morzéenne de la Ligue, à l'occasion de sa fondation, est heureuse d'envoyer à M. Waldeck-Rousseau et à son ministère, ses plus sincères félicitations pour le bon combat

qu'il livre actuellement contre l'éternel ennemi, le cléricalisme, et le prie de persévérer avec la même énergie dans cette voie.

2° Elle émet le vœu que les emblèmes religieux de quelque nature qu'ils soient disparaissent des écoles laïques où la neutralité absolue doit être respectée, mais qu'au contraire chaque salle d'école soit munie d'un tableau-affiche des Droits de l'homme et du citoyen adoptés par l'assemblée nationale le 2 octobre 1789.

LOT-ET-GARONNE

SECTION D'AGEN.

La section Agennoise de la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé le vendredi soir, 11 janvier 1901, salle des Illustres, à la mairie, une conférence publique. Environ trois cents personnes s'étaient rendues à son invitation.

M. Duffau, président de la section, a ouvert la séance. Puis M. Paul Aubriot, attaché au secrétariat général de la Ligue, a pris la parole sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et le rôle de la Ligue. Le Conférencier a montré que sans l'oubli ou la méconnaissance des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, la crise terrible que nous avons traversée et dont les périls ne sont pas encore complètement écartés, n'aurait pas pu se produire.

Il a rappelé le rôle de la Ligue et a terminé en engageant vivement les assistants à s'unir à elle pour la défense du Droit et de la Justice.

NORD

SECTION DU CATEAU.

La section du Cateau (Nord) de la Ligue des Droits de l'homme adhère pleinement aux résolutions adoptées par un certain nombre de sections, et si judicieusement motivées par celle de Paris, quartier Saint-Thomas d'Aquin, (VII^e Arr^t), tendant à ce que la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen soit répandue à profusion dans toutes les écoles de France, et quelle n'y soit pas seulement affichée, mais commentée en des cours spéciaux par les maîtres.

SECTION DE ROUBAIX.

La section roubaissienne de la Ligue française pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen, par l'organe de son Comité, réuni le 14 janvier 1901;

Vu la résolution prise par le Comité central de la Ligue, sur la proposition de M. DE PRESSENSÉ, et le rapport de M. JOSEPH REINACH, au sujet de l'affaire Sipido ;

Adoptant les motifs qui ont inspiré cette résolution ;

S'associe aux voeux énoncés dans cette résolution, à savoir :

1^o Que les Chambres votent une loi sur l'extradition, et que cette loi décide formellement que l'extradition ni le rapatriement ne pourront être accordés en aucun cas, lorsque le fait qui motive ladite demande présente le caractère d'un crime ou d'un délit politique ;

2^o Qu'en attendant le vote de cette loi nécessaire, le gouvernement de la République se conforme à l'avenir aux principes qui viennent d'être rappelés ;

Mais, considérant que cela ne saurait suffire pour effacer le passé, spécialement en ce qui concerne l'affaire Sipido ;

Considérant que, de l'opinion unanime des jurisconsultes-professeurs de droit appelés à donner leur avis sur la question, le respect du principe tutélaire du droit d'asile aurait dû faire obstacle à la remise du jeune Sipido aux autorités belges ;

Que le ministre de la Justice, à la tribune de la Chambre, ayant lui-même proclamé la suprématie du principe du droit d'asile, il en résulte que, sciemment ou inconsciemment, le ministre a méconnu le principe tout en violant le droit ;

Que cet acte du ministre, déjà blâmé par la Chambre des députés, ne saurait demeurer dépourvu de réparation ;

Considérant d'autre part (comme l'admettent les juris consultes) que, si la détention dans une maison de correction ne constitue pas une pénalité au sens de la loi, elle n'en est pas moins un acte coercitif ;

Que l'exercice de cette mesure coercitive, dans un cas que la loi n'a pas déterminé, constitue donc, de la part du gouvernement qui y a prêté la main, une infraction flagrante de l'article 7 de la *déclaration des Droits de l'homme* ;

Confirme la résolution prise le 16 novembre 1900 par son assemblée générale ;

Et persiste dans son voeu que, par une action commune et énergique, toutes les sections de la *Ligue* interviennent auprès du Parlement pour obtenir que Sipido soit rendu à la France et remis en liberté.

Pour copie conforme.

Le secrétaire général,
DESREUMEAUX.

PUY-DE-DOME

SECTION DE CLERMONT-FERRAND.

La section clermontoise de la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé une réunion publique le dimanche 6 janvier.

La séance fut ouverte par M. Pellet, président de la section clermontoise, qui présenta à l'assemblée le conférencier M. Paul Aubriot, attaché au secrétariat de la Ligue des Droits de l'Homme. M. Paul Aubriot avait pris, pour texte de sa conférence : « La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et le rôle de la Ligue. »

Après avoir montré que jamais la nécessité ne fut plus urgente de répandre les principes de la Déclaration des Droits de l'homme, pervertis et dénaturés dans les établissements et dans les livres d'éducation ecclésiastiques, M. Paul Aubriot a commenté les principaux articles de la Déclaration. Il a fait ressortir avec quelle clarté et quelle largeur d'esprit les règles générales de l'exercice de la liberté individuelle et le principe de l'égalité de tous devant la loi, œuvre de tous, avaient été, pour la première fois, hardiment formulés par les révolutionnaires de 1789. Il a convié tous les républicains à venir unir leurs efforts aux efforts déjà considérables de la Ligue, puisque cette association à justement pour raison d'être la défense et la propagation des principes de la déclaration des Droits de l'Homme.

A la suite de cette conférence, sur la proposition de M. Pellet, l'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

Les citoyens clermontois, réunis à la salle des élections, après avoir entendu M. Aubriot, délégué de la Ligue des Droits de l'Homme, développer le programme de la Ligue, approuvent ce programme et s'engagent à en poursuivre la réalisation. »

BASSES-PYRÉNÉES

SECTION DU PAYS BASQUE.

Une Section de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen vient de se constituer à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées). Toutes communications, adhésions et demandes de renseignements devront être adressées au Comité central, rue Jacob, 1, Paris.

SARTHE

SECTION DE BEAUMONT-SUR-SARTHE.

Dans son assemblée générale du 15 janvier 1901, la section de Beaumont-sur-Sarthe de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, a pris les décisions suivantes :

La section adresse ses félicitations au général André qui a su faire respecter la discipline des officiers, comme des sol-

dats, et cela, malgré les menées des hommes des jésuites sans patrie.

La section déclare protester contre toutes les iniquités commises et notamment :

Contre les atrocités commises envers les chrétiens arméniens, aussi bien que contre celles dont les juifs roumains sont les victimes ;

Contre les provocations des missionnaires envers les chinois, aussi bien que contre les représailles des boxers ;

Et enfin contre le pillage ou le recel d'objets pillés dont se seraient rendus coupables des missionnaires.

La section, renouvelant son vœu dit 22 mai 1900, déclare s'associer au Comité central pour demander aux Chambres de faire aboutir au plus tôt la loi sur les associations, mais avec interdiction à toute société dangereuse, comme les congrégations d'exister, de posséder et d'enseigner, la section étant convaincue que l'enseignement à tous les degrés et pour les deux sexes doit être purement laïque.

Enfin la section déclare encore qu'elle ne peut admettre que des citoyens puissent être contraints de contribuer aux frais de culte des autres.

SEINE
PARIS

SECTION DU JARDIN DES PLANTES : (V^e arrondissement.)

Les Membres de la Section du quartier du Jardin des Plantes de la Ligue Française pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen, unis dans un même sentiment de réprobation contre l'amnistie qui viole les principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme, protestent énergiquement contre cette mesure néfaste et passent à l'ordre du jour.

Le président de séance, — — —

J.-B. FOURNIER.

3, rue du Petit-Moine.

SECTION DU QUARTIER SAINT-VICTOR, (V^e arrondissement.)

La section du quartier Saint-Victor a pris la résolution suivante au sujet de l'amnistie :

La section Saint-Victor de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant :

Qu'une amnistie est un vote de clémence qui fait la remise d'une peine et ne peut s'appliquer par conséquent qu'à des hommes dont la culpabilité a été judiciairement constatée ;

Qu'une mesure qui a pour effet d'éteindre l'action du pouvoir judiciaire n'est pas une amnistie, mais un véritable déni de justice;

Et que la justice est le premier bien d'un peuple, et l'obligation d'en poursuivre la réalisation le premier devoir d'un Etat civilisé;

Proteste avec indignation contre la mesure qui, sous le faux nom d'amnistie, a arrêté le cours de la justice en France, et doit avoir pour résultat de laisser confondus les honnêtes gens et les scélérats, les innocents et les coupables.

La section du quartier Saint-Victor a pris la résolution suivante au sujet du blanc de céruse:

La section Saint-Victor de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant :

Que le blanc de céruse qui entre dans la composition de plusieurs matières employées par l'industrie est un poison qui a les effets les plus graves pour la santé des ouvriers qui manipulent ces matières;

Que de nombreuses expériences ont démontré que dans un grand nombre de cas et notamment dans les peintures et enduits, il peut être remplacé par le blanc de zinc dont la parfaite innocuité a été scientifiquement établie;

Que ce remplacement est depuis longtemps réclamé par les ouvriers intéressés, mais que les industriels (sauf quelques exceptions) n'ont jusqu'à ce jour tenu aucun compte de cette réclamation;

Que devant cette attitude de leurs employeurs, les ouvriers sont obligés de recourir à l'intervention de l'Etat, qui a seul qualité pour trancher un conflit de cette nature et lui demandant d'interdire par voie législative ou administrative l'emploi de la substance nuisible;

Que les adversaires de cette mesure invoquent trois arguments : le respect de la liberté individuelle, la supériorité au point de vue économique des produits à la céruse sur les produits au blanc de zinc et les inconvénients qui résulteraient pour les industriels de la concurrence des deux produits;

Qu'en principe la liberté de l'ouvrier est aussi digne d'intérêt que la liberté de l'employeur et que dans le cas présent la préoccupation du premier est infiniment plus légitime que celle du second;

Qu'en effet, il n'est pas juste de sacrifier la santé des ouvriers de tout un corps de métier à une raison économique d'importance d'ailleurs secondaire;

Et que les inconvénients de la concurrence disparaîtraient complètement si la mesure était générale;

Emet le vœu que les pouvoirs publics interdisent dans le plus bref délai possible l'emploi du blanc de céruse dans la composition de toute matière industrielle ou commerciale où il peut être remplacé par le blanc de zinc ou toute autre substance non nuisible.

SECTION DU VAL-DE-GRACE (V^e Arrondissement).

Les membres de la section du Val-de-Grâce de la Ligue des Droits de l'Homme sont priés d'envoyer leur cotisation pour 1901 à M. Claude, inspecteur primaire en retraite, trésorier, rue de l'Estrapade, 13.

M. Claude se tient à leur disposition tous les dimanches de 9 à 11 heures du matin.

SECTION DE LA SORBONNE (V^e Arrondissement).

Les membres de la section de la Sorbonne de la Ligue des Droits de l'Homme sont priés d'adresser leur cotisation pour l'année 1901 à M. Auguste Cattaërt, propriétaire, rue Lagrange, 9, trésorier.

M. Cattaërt se tient à leur disposition, tous les jours, sauf le lundi, de 6 à 7 heures du soir.

SECTION DE LA MONNAIE.

Le Comité de la Section de la Monnaie de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni en séance le 9 janvier :

1^o S'associe au vœu émis par le Comité central concernant l'ordonnance de non-lieu rendue en faveur de M. Fernand de Vaueroze et demande à M. le Ministre de la Justice de rappeler les magistrats au respect de la disposition fondamentale du droit public qu'a soulevée cette question.

2^o Emet le vœu :

Qu'il soit publié à l'usage des enfants des écoles primaires une brochure sous la forme la plus accessible à leur intelligence, donnant les notions élémentaires des vérités essentielles des diverses sciences, notamment sur la création du monde, la conception du ciel, les conditions géologiques, etc., etc., en un mot des notions justifiées destinées à combattre l'instruction superstitieuse généralement enseignée.

SECTION DU QUARTIER ROCHECHOUART. (IX^e arrondissement.)

La section de la Ligue des Droits de l'homme du quartier Rochechouart vient de nommer définitivement son bureau qui est composé comme suit :

Armand Brette, historien, rue Rochechouart, 59 bis, président; Léon Milhaud, avocat, rue de Maubeuge, 17, vice-président; Alfred Creznitz, professeur, rue Condorcet, 74, vice-président; Timmory, homme de lettres, rue Baudin, 2, vice-président; Jean Charrière, employé, faubourg Poissonnière, 175, secrétaire-général; Emile Kahn, condant, faubourg Poissonnière, 183, secrétaire-adjoint; Jules Jacob, industriel, faubourg Poissonnière, 123, trésorier; Fernand de Jong, employé, rue de la Tour-d'Auvergne, 14, trésorier-adjoint.

La section du quartier Rochechouart de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale le vendredi 18 janvier 1901, a adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« La section se propose de poursuivre la réparation des iniquités qui viennent de la violation ou de l'inobservation des lois; de travailler à faire connaître et à faire comprendre de tous les principes de la révolution et en particulier ceux qui sont formulés dans la déclaration des Droits de l'Homme; de défendre enfin ces principes et les institutions démocratiques qui en découlent contre tous ceux qui, plus ou moins ouvertement et sous des masques divers, les combattent et s'efforcent de les ébranler.

Pour remplir cette tâche elle fait un appel pressant à tous les républicains du quartier sans distinction de nuance.

Les adhésions seront reçues chez M. Jean Charrière, secrétaire général, faubouag Poissonnière, 175.

Le président

ARMAND BRETE

Le secrétaire

JEAN CHARRIERE

SECTIONS DU QUARTIER DE LA FOLIE-MÉRICOURT ET DU QUARTIER SAINT-AMBROISE (XI^e arrondissement).

Les sections du quartier de la Folie-Méricourt et du quartier Saint-Ambroise, ont organisé, le 21 janvier, à la salle de l'Harmonie, rue d'Angoulême, 94, une importante réunion. M. Jean Psichari, professeur à l'Ecole des Hautes-Études, membre du Comité central, présidait. MM. Marc Gerson, président de la section de la Folie-Méricourt et Edmond Bénédic, président de la section de Saint-Ambroise, avaient pris place à ses côtés, M. Victor Charbonnel a fait une conférence applaudie sur la Déclaration des Droits de l'Homme et le Syllabus.

L'Assemblée a ensuite adopté les voix suivants :

1^o Que les principes des droits de l'Homme et du Citoyen, adoptés par l'Assemblée nationale le 2 octobre 1789 soient enseignés dans les établissements d'instruction;

2^e Qu'à tous les examens qui terminent les études primaires et secondaires, les candidats soient spécialement interrogés sur le texte et l'esprit de cette déclaration.

Une délégation de trois membres, pris dans chaque section, sera chargée de porter les vœux au ministre de l'instruction publique.

SECTION DES BATIGNOLLES (XVII^e arrondissement).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier des Batignolles. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Paul Brulat, homme de lettres, rue des Batignolles, 39, président ; May, commandant en retraite, rue Biot, 21, vice-président ; le Dr Séailles, rue de Rome, 79, vice-président ; M^{me} Jeanne Pépin, rue des Batignolles, 29, secrétaire ; MM. G. Hémerdinger, boulevard des Batignolles, 84, secrétaire-adjoint ; Henri Pépin, rue des Batignolles, 29, trésorier ; X. Paoletti, rue des Moines, 23, trésorier-adjoint.

SECTION DES ÉPINETTES (XVII^e ARR^t).

Une section de la Ligue française pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen vient de se former dans le quartier des Epinettes (XVII^e Arr^t). Elle a élu un bureau composé comme suit :

ACHILLE CESBRON, artiste peintre, rue Jacquemont, 13, président ; M^{me} MARIE BONNEVIAL, institutrice, avenue de Clichy, 127, vice-présidente ; FRÉDÉRIC BRUNET, industriel, avenue de Clichy, 81, vice-président ; HENRI PÉNI, architecte, rue Berzélius, 19, secrétaire ; CHARLES CESBRON, artiste-peintre, rue Jacquemont, 13, secrétaire-adjoint ; ERNEST BINE, avenue de Clichy, 101, trésorier ; AUGUSTE FUSY, rue Lacroix, 39, trésorier-adjoint.

SECTION D'ASNIÈRES.

La section d'Asnières de la Ligue des Droits de l'homme a adopté la résolution suivante :

Considérant que la constitution de l'an VIII n'a eu d'autre objet que de légaliser les mesures dictatoriales tendant au renversement de la république de nos pères,

Considérant que cette constitution a été abrogée par les constitutions subséquentes qui l'ont suivie :

Considérant que le décret du 19 septembre 1870 a abrogé l'article 75 de cette constitution, que dès lors il est inadmissible que M. le préfet de police, en tant que maire de Paris,

puisse continuer à viser dans ses arrêtés ou ordonnances le décret du 12 Messidor, émanation de cette constitution qui lui confère un pouvoir souverain contraire au principe des Droits de l'homme ;

Emet le vœu :

Que les droits et pouvoirs conférés à M. le préfet de police soient conformes aux institutions républicaines et non à celles des régimes déchus.

SECTION DU PERREUX.

La Section du Perreux de la Ligue des Droits de l'Homme, a pris la résolution suivante :

Après examen d'une lettre du Comité central en date du 6 décembre 1900, invitant les Sections de la Ligue à examiner l'article 3 de la Loi sur les accidents du travail, la Section du Perreux émet un vœu conforme à celui exprimé dans cette lettre et charge son bureau d'être son interprète auprès des sénateurs et députés de la circonscription.

SEINE-ET-MARNE

SECTION DE MEAUX.

La section de Meaux de la Ligue des Droits de l'homme a, dans sa dernière assemblée, décidé d'approuver :

1^o. La lettre de MM. Trarieux, Duclaux, Haret, relative au Transvaal.

2^o. Le projet de création d'un Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen.

3^o. Le vœu de la section de Roubaix demandant le vote prochain de la loi sur les associations.

4^o. La protestation de M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen, contre les persécutions dont sont victimes les juifs de Roumanie.

5^o. Le vœu de la section du sud de la Charente-Inférieure relatif au port du costume ecclésiastique.

6^o. Le vœu de la section de Mende qui demande que les candidats au certificat d'études primaires soient interrogés sur la déclaration des Droits de l'homme.

7^o. Le vœu de la section de Quimper qui proteste contre l'instruction religieuse donnée dans les établissements de l'Etat.

8^o. Se joint à la section de Lorient pour envoyer ses félicitations au général André pour l'œuvre d'assainissement qu'il poursuit dans l'armée.

9^o. Elle envoie au Gouvernement d'action républicaine l'assurance de toute sa sympathie.

10^e. La section de Meaux émet un vœu en faveur de la suppression des votes secrets à la Chambre.

11^e Adresse à son vaillant président, M. Trarieux, et à ses dévoués collaborateurs du comité central ses plus sincères félicitations pour la tâche qu'ils ont entreprise.

DEUX-SÈVRES

SECTION DE PARTHENAY.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Parthenay. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Louis Aiguillon, maire de Parthenay, président d'honneur ; Joseph Tromelin, professeur, homme de lettres, président ; Faucher Magé, industriel, trésorier ; Léon Birot, entrepreneur de menuiserie, secrétaire ; Paul Abel, sabotier, assesseur ; Marambaud, entrepreneur de travaux publics ; assesseur ; Edouard Gay, représentant de la presse, secrétaire-adjoint.

Les membres de la Ligue des Droits de l'homme sont priés de faire parvenir le plus tôt possible leur cotisation pour l'année 1901, autrésorier, M. Lucien Fontaine rue Jacob, 1 (VI^e Arr^e) à Paris.

Leur carte leur sera immédiatement envoyée.

Cette carte leur est nécessaire pour assister à toutes les réunions ou assemblées organisées par la Ligue et ses sections.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 10 heures du soir, tous les jours non fériés.

Le versement des cotisations peut être également effectué entre les mains des trésoriers des sections qui sont chargés de remettre, en même temps qu'un reçu, les cartes pour l'année 1901.